ENQUETE PUBLIQUE
Commissaire enquêteur
Marcel BOURCELOT

REÇU LE:
09 DEC. 2011
PREFECTURE DE L'HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE
ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Société Languedoc
Roussillon Matériaux

Commune de SATURARGUES

Demande d'autorisation d'exploitation de carrière, d'installations de traitement des matériaux, de station de transit de produits minéraux.

ENQUETE PUBLIQUE

Oct/Nov. 2011

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ICPE

Sté LRM / commune de Saturargues

❖

Structuration du rapport et des conclusions

Pages 4 à 52 Rapport d'enquête
Pages 53 à 55 Conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport est divisé en 4 chapitres.
Chapitre I : "Présentation" du projet
Chapitre II: "Organisation et exécution de l'enquête publique", dresse le déroulement de l'enquête.
Chapitre III: "Observations", rapporte les éléments recueillis.
Chapitre IV : donne l' "Analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur les observations et le projet".

Les conclusions rappellent les éléments importants qui ont permis au commissaire enquêteur d'arrêter sa position.

Le commissaire enquêteur a examiné chaque observation, il a analysé la situation et débattu des remarques. Il a pu donner sa position à la fin des sujets particuliers en écriture "***italique/grasse***". Les observations communes sont examinées au chapitre IV.

Sommaire

RAPPORT D'ENQUETE

Pages

I- PRESENTATION 4

II- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5
2.1 - Cadre réglementaire de l'enquête publique
2.2 - Organisation administrative de l'enquête
2.3 - Avis d'enquête publique et de prolongation d'enquête 6
2.4 - Visas des dossiers et registres d'enquête
2.5 - Publicité

III- 0BSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES 8
3.1 - Visite des lieux
3.2 - Carrière actuelle en cours d'exploitation 9
3.3 - Documents communaux d'urbanisme 10
3.3.1 - PLU de Saturargues
3.3.2 - Révision simplifiée du PLU de Saturargues 11
3.3.3 - POS de Villetelle
3.4 - Permanences, observations 12
3.5 - Registres d'enquête 16
3.6 - Avis des conseils municipaux 36
3.7 - La commission locale de concertation et de suivi 39
3.8 - Transmission des observations au demandeur 40
3.9 - Mémoire en réponse du demandeur

VI- ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET 40
4.1 - Observations générales
4.1.1 - L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'exploiter 3 ICPE
4.1.2 - Situation juridique des aménagements projetés 41
4.1.3 - Réglementation spécifique applicable aux carrières et aux installations de premier traitement.
4.1.4 - Qualités du gisement 42
4.1.5 - Analyse des résultats de l'enquête publique
4.2 - Observations spécifiques 43
4.2.1 - Choix du site
4.2.2 - Profondeur des excavations
4.2.3 - Les eaux souterraines et les captages 44
4.2.4 - Atteinte au paysage 45
4.2.5 - Les poussières 46
4.2.6 - Les bruits 47
4.2.7 - Les vibrations
4.2.8 - Activités de récupération de déchets minéraux inertes et recyclage 48
4.2.9 - La remise en état
4.2.10 - Perte de la qualité du cadre de vie 49
4.2.11 - Dégradation de la forêt et de la garrigue.
4.3 - Réponses aux autres observations du public. 50
4.4 - Impression générale 52

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur Page 53

RAPPORT D'ENQUETE

I - PRESENTATION

Par courrier du 2 mai 2011, le président directeur général de la SA Languedoc Roussillon Matériaux, 71 rue Clément Ader à Lunel 34400, a adressé au préfet de l'Hérault au titre du Code de l'Environnement et plus précisément des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'autorisation d'exploiter les activités citées ci-après pour une durée de 15 ans:
- La carrière de calcaire à Saturargues déjà autorisée, en renouvellement, plus une extension.
- Les installations de traitement des matériaux d'une puissance totale de 2 150 kW.
- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux, inertes d'une capacité > 75 000m³.

Ces activités réglementées par arrêtés préfectoraux sont soumises à enquête publique.
Les autres activités relatives à l'ex-loi sur l'eau et plus précisément les rejets d'eaux pluviales sur le sol d'une superficie > 20 ha feront l'objet d'une instruction spécifique.

❖

La carrière dite "Des Garrigues" au sud de la commune de Saturargues se situe à 4 km au nord de Lunel dans l'Hérault, au sud et en limite de l'autoroute A9, elle est actuellement en cours d'exploitation sur une surface de 49,9 ha. Cette exploitation est réglementée par arrêté préfectoral n° 93-1-01065 du 30 avril 1993 modifié, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2023. La forte demande locale de matériaux a accéléré l'exploitation du gisement disponible, il sera épuisé à l'horizon 2013. Trente hectares environ de cette superficie, réaménagés, seront restitués à fin 2013.
Au vu de la demande locale de matériaux, de la qualité du gisement, de l'épuisement du périmètre actuel, du projet imminent de création de la plate-forme de la Ligne Grande Vitesse de Contournement Nimes-Montpellier (LGV-CNM) au sud de la présente carrière, à proximité immédiate de celle-ci, le demandeur a cherché à étendre ses extractions de matériaux dans le voisinage de son exploitation. Après diverses investigations menées au sud et au nord du site actuel et pour des raisons d'urbanisme et d'environnement, en particulier écologiques, une extension au nord est apparue possible.

❖

Une installation de traitement des matériaux de 1025 kW est déjà exploitée sur place. Elle est réglementée par arrêté préfectoral 93-1-2693 du 9 septembre 1993 pour une durée indéterminée. L'exploitant souhaite déplacer cette installation et adjoindre 2 unités supplémentaires sur le site pour atteindre 2 150 kW. Ces modifications nécessitent une nouvelle autorisation.
La station de transit de produits minéraux est actuellement régie par l'accusé de réception n°64 du préfet de l'Hérault, délivré le 7 mai 1997. La nomenclature actuelle des ICPE rend dorénavant cette activité soumise à autorisation préfectorale.
Les autres activités exercées sur le site n'atteignent pas les seuils de classement au titre de la législation ICPE.

II- ORGANISATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Cadre réglementaire de l'enquête publique.

Les activités énoncées par l'exploitant sont répertoriées à la nomenclature des ICPE annexée à l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Activité	Régime	Caractéristiques
2510-1	Exploitation de carrière	Autorisation Rayon d'affichage 3Km	Production annuelle moyenne: 650 000 t Prod. annuelle maxi. hors LGV: 700 000 t Prod. annuelle maxi. avec LGV: 1 500 000 t
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Autorisation Rayon d'affichage 2Km	Puissance totale de 2 150 kW, comprenant: - L'installation de traitement fixe: 1500kW. - L'installation de recyclage d'inertes: 150kW - Le groupe mobile pour LGV ou inertes: 500 kW
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Autorisation Rayon d'affichage 3Km	(Capacité stockage > 75 000 m³) Stockage d'environ 100 000 m³

Ces activités ne peuvent être exercées que sous couvert d'une autorisation préfectorale en application de l'article L512-1 du Code de l'environnement.
Préalablement, le dossier reconnu recevable (cf. rapport de recevabilité du dossier du 7 juillet 2011 de la DREAL) est soumis à enquête publique relative aux dangers et inconvénients des installations, avis des conseils municipaux intéressés et des services techniques concernés. Cette enquête est conduite dans les formes des articles R512-14 et suivants du Code de l'environnement.
Au vu du dossier de l'enquête et des avis précités, l'inspection des installations classées établit un rapport, lequel est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, saisi par le préfet.
Ce n'est qu'au vu de toutes les observations émises que le préfet statue et fixe les conditions d'exploitation des installations s'il y a lieu.

2.2 - Organisation administrative de la présente enquête publique.

- Le commissaire enquêteur a été contacté le 2 août 2011.
- Il a été officiellement désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier n° E11000212/34 en date du 2 août 2011. **(annexe n°1)**
- Le 11 août, le commissaire a rencontré le bureau de l'environnement à la préfecture à Montpellier pour prendre connaissance du dossier et en retirer un exemplaire.
- Le 30 août, il s'est rendu à la préfecture pour arrêter l'organisation de l'enquête, viser les registres. (A noter que certaines pièces des dossiers devaient encore être modifiées, les dossiers n'ont pu être visés.)
- Par arrêté préfectoral 2011-1-1899 du 1er septembre 2011, le préfet de l'Hérault a fixé les conditions d'enquête. **(annexe n°2)**
- L'avis d'enquête publié dans les annonces légales d'un journal local ayant eu un retard de 10 jours le commissaire enquêteur a demandé au préfet, le 26 octobre 2011, que l'enquête soit prolongée de 11 jours.

- Par arrêté préfectoral 2011-1-2313 du 27 octobre 2011, le préfet de l'Hérault a prolongé l'enquête de 11 jours consécutifs du 5 au 15 novembre inclus avec 2 permanences supplémentaires les 10 et 15 novembre, respectivement à Villetelle et Saturargues. **(annexe n°3)**

L'arrêté du 1er septembre organisant l'enquête,

- Fixe la durée de celle-ci à 33 jours consécutifs du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre 2011, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des mairies intéressées, au cours desquels chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, éventuellement adresser un écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Saturargues.
- Informe de la présence de l'avis de l'autorité environnementale au dossier.
- Indique que la décision finale est prise par le préfet de l'Hérault.
- Liste les activités soumises à enquête publique.
- Précise les jours et heures auxquels le commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies.
- Définit la publicité appliquée à l'enquête.
- Précise les conditions d'élaboration des conclusions du commissaire enquêteur.
- Indique que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront consultables à la mairie de Saturargues et à la préfecture de l'Hérault à l'issue de l'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés dans chaque mairie concernée avant le début d'enquête.

2.3 - Avis d'enquête publique et de prolongation d'enquête.

L'avis d'enquête **(annexe n°4):**

- Identifie le demandeur.
- Précise l'objet de la demande, le lieu d'implantation des installations et leur capacité, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique.
- Indique le nom du commissaire enquêteur, les mairies, les jours et heures auxquels celui-ci recevra les observations du public.
- Signale que les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du demandeur seront consultables à la mairie de Saturargues et à la préfecture de l'Hérault à l'issue de l'enquête.

Avis de prolongation d'enquête **(annexe n°5)**

- Rappelle la demande initiale.
- Annonce la prolongation et les permanences supplémentaires.

2.4 - Visas des dossiers et registres d'enquête

Le commissaire enquêteur a visé les registres d'enquête à la préfecture le 30.8.11 et les dossiers dans les mairies le 19.9.11 à l'exception des communes de Gallargues (le personnel de mairie ayant un empêchement), Marsillargues et Lunel (mon passage était trop tardif). Dans ces 3 communes, les visas ont été portés le 22.9.11.

2.5 – Publicité

Préalablement à l'enquête, les journaux locaux ont publié multiples articles sur le projet de carrière. Le commissaire enquêteur a eu connaissance de 6 articles sur

2010 et 2011 dont 2 fois en page une du Midi Libre, édition de Lunel des 4.1.10 et 5.7.10, et 4 articles complémentaires depuis le début de l'enquête.

- Affichage de l'avis d'enquête vérifié sur place le 19 septembre.
Le préfet a établi et adressé un avis d'enquête publique type aux mairies et à l'exploitant. Cet avis et le volume 1 du dossier ont été porté sur le site de la préfecture. Le commissaire enquêteur a vérifié le 19. 9 que les affichages étaient bien effectués dans toutes les communes et à l'entrée de la carrière
Particularités des affichages:
Aimargues: l'avis d'enquête est affiché à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie sur le panneau officiel et sur 12 autres panneaux d'information municipale.
Aubais: l'avis a été personnalisé par la commune, il est affiché à l'extérieur de la mairie, sur le panneau officiel.
Gallargues: l'affichage de l'avis d'enquête est réalisé à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.
Lunel-Viel: l'arrêté et l'avis d'enquête ont été affichés à l'extérieur de la mairie, sur la rue, dans la vitrine officielle.
Lunel: l'avis d'enquête est affiché devant la mairie, visible de la rue, il l'est également sur 11 autres panneaux d'information municipale.
Marsillargues: l'avis d'enquête est visible à la mairie de l'extérieur sur le panneau officiel, et sur une vingtaine de panneaux d'information municipale. Un article a été porté au bulletin municipal n°8 d'octobre 2011, page 13. L'avis devait apparaître sur le site "internet" d'un adjoint au maire.
St-Christol: l'avis d'enquête est présent sur les panneaux officiels à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.
St-Sériés: l'avis d'enquête est affiché sur la fenêtre de la mairie, lisible de l'extérieur et sur 10 panneaux d'information municipale.
Saturargues: l'arrêté et l'avis d'enquête sont affichés devant la mairie, visibles de la rue. L'avis est également visible sur 6 panneaux d'information municipale.
Entrée de la carrière de Saturargues: L'exploitant a dressé un panneau particulier entouré d'un liseré rouge portant l'avis d'enquête avec le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE également en rouge.
Vérargues: l'affichage de l'avis est réalisé à la mairie, à l'extérieur dans la vitrine officielle, il devait être porté le 20.9 sur les 12 panneaux d'information municipaux.
Villetelle: l'avis d'enquête est affiché depuis le 7.8 à l'extérieur de la mairie, sur le panneau officiel. Le maire a distribué à tous les foyers du village (550) le 8.9.11 un courrier les informant de l'enquête en les invitant à faire part de leurs observations et consigner leurs doléances (**annexe n°6**)

- Affichage de l'avis de prolongation d'enquête vérifié sur place le 4 novembre.
Réglementairement, la prolongation d'une enquête ne nécessite qu'un affichage dans les communes et dans le voisinage du projet, au plus tard le dernier jour de l'enquête initiale. Le préfet a adressé l'arrêté et un avis de prolongation à afficher le 27 octobre aux mairies et à l'exploitant.
Le commissaire enquêteur a vérifié que ces affichages avaient bien été réalisés le 4 novembre. Le maire de Villetelle a distribué à tous les foyers du village (550) le 3.11.11 une information sur le prolongement de l'enquête les invitant à manifester leur appui et leur détermination en venant en nombre signer le registre (**annexe n°7**)
Les maires ont fourni les certificats d'affichage correspondants (**annexe n°8**)

- Vérification des affichages

Communes	Jours de vérification	Observations
Lunel-Viel	19.9; 21.10; 4.11;	Affichage visible de l'extérieur
Vérargues	19.9; 3.10; 18.10; 25.10;4.11;10.11	"
St Christol	19.9; 18.10; 4.11	"
St Séries (5)	19.9; 28.10;4.11 ;16.11	"
Saturagues (4)	19.9; 3.10; 18.10; 4.11;15.11;16.11	"
St Aubais	19.9; 25.10 ; 16.11	"
Villetelle	19.9; 18.10; 25.10; 28.10; 4.11,10.11	"
Gallargues	19.9; 22.9; 25.10; 4.11	(3)
Aimargues (2)	19.9; 11.10 (2); 4.11	"
Marsillargues (1)	19.9; 22.9; 11.10(1); 4.11	"
Lunel	19.9; 22.9; 21.10 ; 4.11	"

(1) Plus visite de l'affichage sur panneau d'information municipale boulevard JB Bénézech, au carrefour du pont Boulet.
(2) Plus visites de l'affichage au Poste de Police municipal bd Fanfonne Guillierme et foyer social éducatif place Redon.
(3) L'avis de prolongation d'enquête a été affiché seulement dans l'entrée de la mairie, à l'intérieur.
(4) Plus visite de l'affichage sur panneau d'information municipale rue de l'Occitanie.
(5) Plus visite de l'affichage sur panneau d'information municipale route de Saturargues.

- Parutions légales dans les journaux:

a) De l'avis d'enquête initiale:
L'avis d'enquête est paru dans 2 journaux locaux des départements du Gard et de l'Hérault (le périmètre de 3 km du rayon d'affichage de l'avis d'enquête touche 3 communes du département du Gard: Aimargues, Aubais, Gallargues, l'avis devait donc paraître dans 2 journaux de ce département)

Gard: Midi Libre du 17 septembre.
La Marseillaise des 27 septembre et 4 octobre.
Hérault: Midi Libre du 17 septembre.
L'Hérault du Jour du 20 septembre.
(Annexe n°9)

b) De la prolongation de l'enquête:
L'avis a été publié dans les mêmes conditions que l'avis initial dans 2 journaux locaux du Gard et de l'Hérault le dimanche 30 octobre 2011 **(annexe n°10)**
Il a également été mis en ligne sur le site de la préfecture le 27 octobre 2011.

Le commissaire enquêteur estime que le public a été bien informé du présent projet.

III - O B S E R V A T I O N S

3.1 - Visites des lieux.

Le commissaire enquêteur a visité 2 fois les lieux:
- le 22 septembre préalablement à l'enquête,
- le 10 novembre au vu des observations formulées.

Le site est situé au cœur du couloir languedocien qui comprend plusieurs axes de communications est-ouest majeurs, prochainement complétés par la prochaine LGV.

La carrière et son extension constituent 2 surfaces situées de part et d'autres de l'autoroute A9 sur le territoire de la commune de Saturargues, à l'est de la RD 34, en limite des communes de Lunel et Villetelle sur son coté est.
Le 22 septembre, le commissaire enquêteur a rencontré le directeur d'exploitation, l'ingénieur adjoint, le chef de carrière et le technicien Qualité/Sécurité/Environnement de la société LRM, sur le site de Saturargues.
- Il s'est entretenu longuement sur divers sujets: Schéma des carrières, Qualité du gisement, Situation des carrières environnantes, Marché de fournitures des matériaux, Tirs de mines, Emission de poussières, Vibrations, Réaménagement, Reboisement, Charte de l'environnement, Proserpine et aristoloche pistoloche,...
- Il s'est rendu à l'entrée de Villetelle pour juger de l'impact de la déflagration du tir de mines du jour. Un enregistrement des vibrations a été effectué en ces lieux.
- Il a visité les exploitations actuelles, les réaménagements réalisés, le futur site d'extraction, les abords,...
Tous les éléments recueillis au cours de cette visite sont analysés au cours du présent rapport.
Le commissaire enquêteur a apprécié la motivation et l'engagement du personnel pour mener à bien l'exploitation et le projet. Il a remarqué l'affichage des récompenses obtenues:
- Diplôme de confirmation de la démarche progrès niveau 4/4 attribué à la Société LRM les 7 déc. 2007 et 3 déc. 2010 attestant le respect des exigences de la Charte Environnement des Industries de Carrières, site de Saturargues. (**annexe n°11)**
- Le premier prix photos 2008 pour les 100 gestes pour l'environnement, catégorie "Gérer les hydrocarbures" attribué à Guillaume Koppen, technicien Qualité/Sécurité/Environnement de la société LRM sur le site de Saturargues.

Le 10 novembre, le commissaire enquêteur s'est rendu sur la carrière, il a communiqué les observations recueillies au directeur d'exploitation, il s'est rendu sur le site de recyclage pour rencontrer les intervenants, vérifier les conditions d'acceptation des produits inertes et leur traitement, il s'est fait présenter au hasard un kit de prévention des risques de pertes d'hydrocarbures par un enginiste, il est allé reconnaître les types de végétation présents sur le projet d'extension.
Les 28 oct., 10 et 16 nov., il s'est rendu au hasard dans 6 propriétés du sud de Villetelle (une) route de Lunel, (une) chemin de Lunel, (deux) chemin des Combes Noires et (deux) chemin de Montpellier. Trois des propriétaires concernés ont porté une observation au registre d'enquête. Leurs remarques portent essentiellement sur les tirs de mines: déflagration/effet de surprise et vibrations. Quatre ont fait observer des fissures dans leurs constructions qui ont une dizaine d'années ou plus, ils doutent de leur origine. Tous évoquent les effets des tirs de mine, mais n'affirment pas leurs propos. La présence de multiples fissures verticales et horizontales dans la construction de M. Bruno Poli, Ch. des Combes Noires, interpelle.

3.2 - Carrière actuelle en cours d'exploitation.

Les extractions de calcaire normalement autorisées sont en cours d'achèvement dans la carrière actuelle dite "Des Garrigues" de 49,9ha, située au sud de l'autoroute. Elles seront totalement terminées à l'horizon 2013. Les excavations atteignent la cote 13 m NGF, elles sont systématiquement remblayées à la cote 20 m NGF avec des matériaux inertes.
Diverses activités sont exercées dans le périmètre de l'autorisation: extraction des matériaux (carrière), installations de traitement des matériaux, station de transit des produits régulièrement autorisées. Une partie de la zone exploitée est réaménagée, une autre est occupée par une installation d'enrobage de matériaux routiers (LRE –

activité indépendante soumise à un arrêté préfectoral spécifique), une troisième par l'activité de recyclage de produits solides inertes, le reste étant occupé par les fronts l'exploitation proprement dits, les installations de traitement, les bâtiments d'exploitation et bureaux et les stocks de matériaux élaborés.
Une surface de 30 ha environ, située au sud/ouest du périmètre d'exploitation, doit être rendue aux communes de Saturargues et Lunel (propriétaires des terrains), réaménagée en zone de loisirs à caractère sportif, naturel et culturel, pour fin 2013.

3.3 - Documents communaux d'urbanisme

3.3.1- PLU de Saturargues,

La gestion de l'espace communal est régie par le PLU de la commune approuvé le 25 janv. 2010. L'emprise de la carrière en cours, au sud de l'autoroute, est située en zones Nc et Ni, où les exploitations de carrière sont autorisées. Le projet d'extension de la carrière au nord de l'autoroute se trouve en zone N définie comme espace à protéger.
Extraits du règlement du PLU - Chapitre unique - Dispositions applicables à la zone N
Caractère de la zone
La zone N, qu'il convient de protéger, couvre les grands espaces naturels (garrigues et bois) du territoire communal. Cette zone est soumise à la protection des eaux souterraines.
Par ailleurs, la zone N correspond également:
- le secteur Nc de la carrière, destiné à accueillir les activités touristiques et ludiques après la fin d'exploitation de celle-ci.
- le secteur Ni, également dans l'emprise de l'actuelle carrière, dans lequel sont autorisées les installations légères et démontables liées à des équipements sportifs et de loisirs de plein air ainsi qu'aux activités de découverte de la nature, pouvant s'insérer sans dommage dans l'environnement.
.....
Article N°2: Occupations et utilisations du sol soumises à des contraintes particulières.
Dans les secteurs Nc et Ni:
Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition d'être compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages, et sous réserve d'être subordonnées à des mesures spéciales d'aménagement, d'exploitation et d'isolement:
- les installations classées pour la protection de l'environnement, les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la carrière.
Dans le secteur Ni:
Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes à condition d'être compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages, et sous réserve d'être subordonnées à des mesures spéciales d'aménagement, d'exploitation et d'isolement.
- les installations légères et démontables liées à des équipements sportifs et de loisirs de plein air ainsi qu'aux activités de découverte de la nature sous réserve qu'elles s'insèrent sans dommage dans l'environnement et qu'elles soient liées à la vocation de loisirs de la zone.
.....
Article N° 13:
II- Espaces boisés classés
Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis à l'article L130-1du Code de l'Urbanisme.
En l'occurrence les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.

3.3.2 - Révision simplifiée du PLU de Saturargues.

Le PLU devait donc être révisé pour permettre le déclassement de l'emprise de l'extension de la carrière de N en Nc. Par délibération du 22 déc. 2010, le Conseil Municipal de Saturargues a émis un avis favorable à la révision simplifiée du PLU et au déclassement des espaces boisés de la zone concernée par le projet, parcelles cadastrales 78pp, 79pp, 94pp, 952pp, 216ppp, superficie concernée 214 525 m².
(A noter qu'en compensation du déclassement de l'espace boisé précité un secteur plus au nord, d'une superficie de 22 ha sera aménagé par l'exploitant pour reconstitué un Espace Boisé Classé équivalent).
La présente révision permettra également d'aménager le règlement et plus précisément l'article relatif aux zones Nc. La rédaction suivante est proposée:
Sont admises:

- Les occupations et utilisations du sol suivantes à condition d'être respectueuses de l'environnement, d'avoir une intégration paysagère optimale et sous réserve d'être subordonnées à des mesures spéciales d'aménagement, d'exploitation et d'isolement.
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la carrière.

Par arrêté municipal 2011-024 du 10 août 2011, le maire a ordonné l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU sur une période de 33 jours du 5 sept. au 7 oct. 2011. Le commissaire enquêteur M. René Auglans, a tenu 3 permanences. Il a rendu son rapport le 21 octobre 2011.
Il a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve.
Le présent commissaire enquêteur observe:
1 - Les dispositions du PLU de Saturargues a bien retenu et intégré les projets de réhabilitation de la carrière actuelle.
2 - La révision simplifiée du PLU permettra l'exploitation de l'extension de la carrière.

3.3.3 - POS de Villetelle

La gestion de l'espace communal est régie par un POS, lequel a été approuvé le 17 fév.89, modifié à 3 reprises dont la dernière en date du 5 fév.97, et, mis à jour en 99 et 2001. Ce document est ancien, très succinct, il ne comporte que des dispositions générales laissant beaucoup de latitude à la commune pour gérer l'urbanisation. La commune de Villetelle échappe, pour le moment, aux dispositions des lois SRU de 2000 et suivantes non intégrées au POS (Cette loi incite à réduire les consommations des espaces non urbanisés et la péri-urbanisation et favorise une densification raisonnée des espaces déjà urbanisés) Or on constate une urbanisation très étendue, galopante, sur la commune. La population est passée de 240 habitants en 1983 à environ 1500 maintenant. La surface urbanisée s'étend sur plus de 2 km. Cette pratique est grosse consommatrice d'espaces et de terrains naturels.
Par ailleurs le commissaire enquêteur a relevé dans ce document des dispositions favorables aux changements d'affectation des espaces boisés classés en faveur de l'exploitation de carrières.

> Annexe IV – du titre III - Dispositions applicables aux zones naturelles.
> Espaces boisés – Art.L130-1 du Code de l'Urbanisme, p.44 du POS, 4° alinéa:
> Il est fait exception à ces interdictions *(changement d'affectation susceptible de compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement)* pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance...

Le commissaire enquêteur observe:
1 - La commune de Villetelle est grande consommatrice d'espaces naturels.

2 - La municipalité de Villetelle a eu l'intention de permettre les exploitations de carrière sur son territoire dans des espaces boisés classés.

3.4 - Permanences, observations.

- 3 octobre, ***Saturargues***, aucune visite.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Omont, le maire.
Il a consulté le dossier d'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU.

- *11 octobre,* ***Marsillagues****, aucune visite.*

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme Vignon, le maire.

- *11 octobre,* ***Aimargues****, une visite.*

Une affiche sur la porte de la mairie indiquait que le personnel d'accueil de la mairie avait déposé un avis de grève pour le 11 octobre. L'accueil était fermé.
Le commissaire enquêteur a fait poser une affiche sur la vitrine d'affichage officiel, extérieure, portant la mention:

> PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA CARRIERE DE SATURAGUES MAINTENUE SALLE DU REZ DE CHAUSSEE

La porte d'entrée de la mairie a été maintenue ouverte pendant la permanence.
Une seule visite, M. **Languillat** Arnaud demeurant à Aimargues. Il cherchait à connaître précisément le tracé de la ligne LGV. L'information n'a pu lui être communiquée au titre de la présente enquête "ICPE".

- *18 octobre,* ***Vérargues****, aucune visite.*

Le commissaire enquêteur s'est particulièrement intéressé à la DUP de protection du captage d'eau potable du Château d'eau et aux rapports des hydrogéologues agréés.

- *18 octobre,* ***St-Christol****, une visite.*

La mairie de St-Christol est normalement fermée au public le mardi. Le secrétariat a apposé une affiche sur la porte d'entrée de la mairie indiquant la permanence du commissaire enquêteur en ces termes:

> PERMANENCE COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRES (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SATURARGUES SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Une seule visite, M. **Balan** Jean candidat à la fonction de commissaire enquêteur, venu pour "connaître le métier".

- *21 octobre,* ***Lunel****, 2 visites.*

Le commissaire enquêteur s'est intéressé au rapport final, du 20 oct. 2009, de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - M. Perissol - sur le captage d'eau potable de Restinglières.
Il a eu la visite de M. **Crouzet**, directeur général des services de la mairie de Lunel, lequel a confirmé:

- La maîtrise foncière d'une partie de la surface de la 1ère carrière et de la totalité des terrains de l'extension par la commune de Lunel.
- L'accord de la commune sur le projet de réaménagement élaboré en concertation avec les communes de Saturargues, la communauté de communes du Pays de Lunel et l'association des chasseurs Lunel-Villetelle. Par lettre du maire de Lunel du 26 mars 2010 (jointe au dossier, pièce 2, page 36) celui-ci confirme son accord sur cet aménagement.

En fin de permanence, le directeur d'exploitation de la carrière LRM de Saturargues s'est présenté pour prendre connaissance des observations formulées à ce jour.

- *Le 21 octobre,* ***Lunel-Viel****, aucune visite.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Decoux, directrice générale des services. Il a été installé au rez-de-chaussée dans les salons de l'hôtel de ville.

- *Le 25 octobre,* ***Gallargues,*** *aucune visite.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Guiraud, secrétaire générale. La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. le Maire venu le saluer.

- *Le 25 octobre,* ***Aubais****, aucune visite.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Richard, service de l'urbanisme. La permanence s'est tenue au rez-de-chaussée dans le bureau des adjoints. Mme Le maire était absente, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Vigne 1er adjoint et M. Dubreuil délégué à l'urbanisme. Le commissaire enquêteur a rencontré Mme Chaleyssin, maire, le 16 nov.

- *Le 28 octobre de 9 à 12 h,* ***St-Sériès****, aucune visite.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Davin, secrétaire de mairie. Il a été installé dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée et a pu s'entretenir avec M. Font, adjoint au maire. En qualité de vététiste M. Lafont connaît bien le site d'extension projeté. Le commissaire enquêteur a rencontré M. Berna, maire, le 16 nov.

- *Le 28 octobre de 14 à 18h,* ***Villeteiie****, 20 visites.*

M. Bruno **Rossignol**, 583 Ch. des Combes Noires.
Il a porté son avis sur le registre d'enquête. Il a rappelé ses griefs au commissaire enquêteur. *Voir § 3.5.*
M. Francis **Desplay**, 1233, route de Saturargues, il a construit sa maison en 2004. Il a été client de LRM et a participé à une journée « portes ouvertes » de la carrière. Il indique que Saturargues est plus exposé aux vents marins que Villetelle. Il a signé la pétition et fera un écrit.
M. Quentin **Armet**, 973 Ch. de Montpellier.
Il s'informe des problématiques: vibrations, eaux,... Il n'est pas contre le projet.
M. **Sales**, 437, Les Combes Noires.
Il a déjà porté des observations au registre d'enquête, voir § 3.5. Il habite Villetelle. depuis 5 ans. Il est contre le bruit et la destruction de l'environnement. Il craint d'autres extensions et la création de la déchetterie de Lunel sur 3 ha près de l'Opidum d'Ambrussun.
M. Gérard **Voss**, 441, Ch. de Montpellier, retraité, installé depuis peu à Villetelle. Il reproche les odeurs des installations LRE (Languedoc Roussillon Enrobés) exploitées sur le site de la carrière.
Cette installation est totalement indépendante de celles LRM, elle est soumise à une réglementation spécifique indépendante de la carrière. La demande doit être adressée à l'exploitant LRE.
Il évoque les risques pour les eaux, la disparition des bois, les vibrations et indique que 3 à 4 tirs de mines sont effectués chaque jour à n'importe quelle heure, il ajoute "à force on ne fait plus attention".
Actuellement, les tirs sont en moyenne de un par semaine.
M. Didier **Thouret**, Impasse rue des Genêts.
Il souhaite un dossier, il a laissé une lettre de 3 pages jointe au registre d'enquête qui développe les points soulevés pendant l'entretien. *Voir § 3.5.*
La demande de communication d'un dossier est visée par l'art. L123-8 du Code de l'Environnement, elle n'est prévue que pour les associations agréées et à leur frais. Le

commissaire enquêteur a conseillé à M. Thouret de se rapprocher de l'exploitant. Ce dernier n'a reçu aucune demande pendant l'enquête.

M. Guy **Assemat**, 1574, route de Lunel.

Il dit avoir eu des dégâts.

Il signale des résurgences d'eau au bas de la carrière actuelle, phénomène que l'on constaterait à d'autres endroits pendant les périodes pluvieuses.

La 1ère carrière a été autorisée à un niveau minimal de 13 m NGF, niveau situé dans la nappe phréatique à certaines périodes de l'année.

Il indique que l'extension de la carrière se trouve à l'intersection des failles de Pré-rift du Vidourle et de Nîmes et que l'exploitation d'une carrière à cet endroit serait une aberration.

Le commissaire enquêteur estime que l'extraction des matériaux est sans effet sur cette particularité éventuelle.

Une dizaine de personnes étaient en attente, M. le maire a demandé au commissaire enquêteur de les recevoir en groupe, les préoccupations étant communes. Le commissaire enquêteur a demandé l'accord des personnes présentes et a précisé que les personnes pouvaient être reçues individuellement si elles le souhaitaient.

Etaient présents:

Mme Claudette **Delfau**, 1870, rte de Lunel,
M. Camille **Tzikunib**, 595, rte de Saturargues,
M. J.Paul **Montel**, 1593, ch. de Montpellier,
M. Jacques **Soriano**, 346 ch. des Combes Noires,
M. Robert **Lafont**, 16, rte de Saturargues,
M. J.Pierre **Christiaen**, 1184 rte de Lunel,
M. Jacques **Bokis**, 778 ch. de Montpellier,
M. Frédéric **Lefranc**, 141 imp. Paul Harris (Combes Noires),
M. Jacques **Racault**, 1 ch. Roque,
M. Antoine **Moreno**, 111, ch. de Lunel,
M. Jacques **Bon**, 344, rte de Saturargues,
M. Pierre **Dujardin**, 765, rte de Montpellier,
M. Frédéric **Sans**, 617, ch. de Montpellier

M. le maire s'est joint au groupe en cours de discussion.

(Compte tenu du nombre de personnes présentes, d'un besoin d'écoute et de réponses, le commissaire enquêteur n'a probablement pas retenu tous les griefs soulevés, il a noté les arguments ci-après. En fin de réunion il en a prévenu l'assistance en leur recommandant de porter leurs observations sur les registres d'enquête pour exprimer leurs arguments)

Le groupe dit être complètement opposé au projet pour protéger leurs villas, éviter la dévalorisation des biens et les désagréments. Il estime qu'il s'agit d'une atteinte à un bien public qui fait partie d'une communauté. L'extension aggravera la situation. Le niveau de la nappe phréatique baisserait. La zone supporte déjà multiples désagréments (atteintes de la nappe phréatique, multiples odeurs de Royal Canin à Aimargues, autoroute, TGV,...). Ce groupe exprime un refus collectif à cause des réelles nuisances et des risques pour les habitations. Ils ne veulent pas rajouter d'éléments défavorables. Le groupe reproche à LRM de ne pas avoir organisé de réunion publique à Villetelle.

M. le maire a rappelé les arguments développés dans la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2011 et conclu en disant que ce serait déjà un gain si on pouvait arrêter cette carrière. Plusieurs personnes ont évoqué les retombées financières pour les communes de Lunel et Saturargues alors que la commune de Villetelle, limitrophe de la carrière, n'est bénéficiaire d'aucun avantage.

Diverses personnes ont évoqué un rapport de force pour se faire entendre.

- *Le 4 novembre 2011, Saturargues, de 14 à 17 h, 3 visites*

M. Bernard **Mourgues,** vice-président de Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) a porté ses observations sur le registre d'enquête.
MM. **Barbusse** Janick et **Bosch** Claude ont pris connaissance du dossier, posé différentes questions au commissaire enquêteur et noté leur passage sur le registre. Ils apporteront des compléments.

- *Le 10 novembre, **Villetelle**, de 9 h à 12 h, 2 visites.*

M. Robert **Lafont,** 167, rte de Saturargues.
Déjà venu à la permanence du 28 octobre. Le 10 novembre, il demande qu'un géologue fasse un relevé entre la carrière et les maisons de Villetelle, confirmé par des sondages, et propose la construction d'un voile écran injecté pour boucher les fissures, qui consoliderait la zone fracturée afin de réduire les vibrations. Il pense que ce sont les gaz générés par les tirs de mines qui se propagent dans les fissures et provoquent ces vibrations.
Le commissaire enquêteur lui a répondu que la construction d'un écran solide aurait un effet contraire au but recherché sur les vibrations.
M. Antony **Giangrasso**, 1266, rte de Lunel.
Il habite les lieux depuis 10 ans et craint pour sa maison. Il indique que les intempéries actuelles sont certainement néfastes pour les constructions mais que les tirs de mines apportent des désordres complémentaires. Il a porté une note à joindre au registre d'enquête. Il avoue qu'il vit dans un site idéal,... un petit paradis.

- *Le 15 Novembre: Saturargues, de 14 à 17 h, 10 visites*

M.Mme **Bareck** à Villetelle depuis nov. 2009
M. Bareck a des problèmes de santé, il est venu habiter Villetelle pour son calme. Il craint les vibrations pour la tenue du plancher chauffant de sa maison. Il indique qu'il entend les tirs de mine depuis qu'il a été sensibilisé au projet d'extension de la carrière et que l'on procède à plusieurs tirs par jour.
Groupe Europe Ecologie les Verts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel représenté par Mme Hélène Maubon (Lunel), MM. Paul Forbine (Marsillargues) Paul Muraille (Saussines), Claude Voisin (Lunel).
Ces personnes s'inquiètent de la disparition de la partie verte du nord de l'autoroute, seule zone verte organisée, propre, nettoyée, accueillant des compétitivités pour les jeunes, des circuits de VTT. Ils craignent que tout l'espace entre Lunel et l'autoroute soit urbanisé.
1- Cet espace appartient à la communauté de communes, réhabilité avec le soutien du conseil Général, la communauté de Communes, Lunel,... avec de l'argent public, on va le détruire.
2- Quel est l'objectif de cette extension?
Le C. E. a répondu: marché local 0,7Mt/an, ligne LGV 4,8Mt.
3- Modalité de réhabilitation? ***Le C.E. a rappelé les engagements figurant au dossier.***
4- Utilisation du droit du sol.
Les représentants souhaitent un partage avec la communauté de communes.
5- L'amphithéâtre serait difficilement exploitable au vu des courtes saisons estivales, des lumières de l'autoroute, du bruit, des activités environnantes,...
6- Quid du réaménagement si la route de desserte des travaux de la LGV traverse la zone réhabilitée?
Association pour la Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie du Nord Lunellois, représentée par MM. Janick Barbusse et Claude Bosch.
Ils ont laissé un écrit au registre d'enquête et pris des photos de cartes du dossier.

M. Pierre **Ucciani**, 408, rue du Pic St Loup à Saturargues, employé de LRM.
Il a porté des observations au registre d'enquête. Il loue l'intérêt du tunnel qui permettra de passer du nord au sud de l'autoroute et vice versa, sans emprunter la RD 34 très chargée. Il estime que les lieux réaménagés permettront la détente, hors des voitures. LRM emploie 23 personnes, 50 foyers environ seraient liés par des emplois directs et indirects.
15 novembre: M. J.Pierre **Aguado**, 27 Ch. des Oliviers à Saturargues.
Il a déposé un écrit, voir § 3.5 ci-après.

3.5 – Registres d'enquête
Aimargues: Aucune observation.
Aubais: Aucune observation.
Gallargues: Aucune observation.
Lunel: 2 novembre, une observation.
MM. Michel **Périer,** 29, rue de la Libération et Patrick **Dhainaut**, 185, bd de la République à Lunel.
- Dans l'étude d'impact, page 16, il est mentionné des incertitudes liées à la méthode de reconstitution employée qui oblige à une marge de sécurité.
Le niveau du plan d'eau n'est donc pas une donnée certaine. Pourtant, la fiabilité de l'étude repose sur les critères qui en découlent.
Le commissaire enquêteur note que l'auteur de l'étude a ajouté que les incertitudes liées à la méthode de reconstitution employée ont tendance à majorer les niveaux dans les piézomètres P1 et P5. Il en déduit que c'est favorable.
- La déclaration selon laquelle les précautions employées sur le site actuel laissent présager un impact nul sur les eaux souterraines mérite d'être davantage argumentée. *Voir § 4.2.3.*
- Le nord de Lunel constitue la réserve foncière principale de la ville. L'urbanisation se développe et se développera dans cette direction. Il est faux de dire que la nuisance est négligeable. Visuellement, la carrière est une verrue dans le paysage. L'extension des zones de vie aura à prendre en compte l'impact sonore et poussiéreux. On peut s'interroger concernant les effets vibratoires sur le bâti.
Les prévisions sur 15 ans nous mènent à 2027. Où en sera l'urbanisation de l'agglomération Lunelloise?
Ne doit-on pas penser d'ailleurs en ces termes; l'impact sur Villetelle et Saturargues en terme de population ne doit-il pas aussi nous préoccuper?
Enfin, rien n'est mentionné concernant les retombées financières dont bénéficieront les Lunellois.
Signé Illisibles, Conseillers municipaux.

Lunel-Viel, 15 novembre, une observation.
Mme Aurélie **Causse**.
Je suis habitante de Lunel-Viel depuis 7 ans et il est important pour moi de vous signaler l'importance de ce projet à mes yeux. Je travaille pour LRM depuis 2004 en tant que secrétaire. De l'aboutissement de ce projet dépend mon avenir professionnel et aussi, en conséquence l'avenir de ma famille. En temps de crise, je pense qu'il est vraiment très important de maintenir l'emploi existant, notamment dans le bassin Lunellois où il est très difficile de trouver du travail.
De plus, maman de deux jeunes enfants, la carrière est également le cadre de nos sorties le week-end au travers des activités qui y sont proposées ponctuellement: pêche à la truite, découverte des activités sportives... L'exploitation future ne gênera en rien la continuité de ces animations. Au contraire, le réaménagement final donnera lieu à un cadre très attrayant.
En résumé, la carrière LRM, ce n'est pas seulement l'entreprise pour laquelle je travaille, c'est l'équipe à laquelle j'appartiens. J'espère sincèrement que ce projet d'extension pourra être mené à bien et qu'ainsi la carrière continuera à faire partie de mon quotidien de

nombreuses années encore.
Signé: Aurélie Causse.
Marsillargues: Aucune observation.

Saturagues: Neuf observations dont 2 lettres (pièces n° 1 et 2).
18 octobre: Lionel **DÉTÉ**, chargé de mission Etudes et concertation du contournement de Nîmes et Montpellier – Réseau Ferré de France – 185, rue Léon Blum – Montpellier.
La proximité du site d'extraction avec le tracé de la future LGV est très favorable pour limiter l'impact sur l'environnement en limitant les distances de transport des matériaux. La possibilité d'un accès direct au chantier sans utilisation des voies publiques est un atout très intéressant, tant pour la sécurité que les coûts de transport.
L'insertion paysagère est soignée et l'impact sur la faune et la flore limité.
Il conviendra que LRM se rapproche du futur maître d'ouvrage constructeur de la LGV afin de fixer la limite d'exploitation le long de la RD $110^{E}1$ de manière à ne pas compromettre la possibilité du rétablissement de cette voie au croisement de la LGV-CNM.
2 novembre: Serge **Poitou,** 150 Imp. des Lectaires, 34 400 Lunel.
Le développement de notre bassin ne peut passer que par l'extension de la carrière. En effet la réintégration du site précédent par Eurovia permettra de créer une zone à vocation ludico-sportive nécessaire au développement de notre territoire.
Signé: illisible
4 novembre: M. Bernard **Mourgues**, vice-président de Languedoc Roussillon Nature Environnement. Je soussigné Bernard Mourgues dépose nos observations concernant l'extension de la carrière dite Des Garrigues à Saturargues. Nous avons constaté que l'actuelle exploitation bien intégrée dans le paysage a été bien réaménagée, l'installation du concassage, de recyclage des matériaux inertes est une très bonne chose pour l'environnement.
Au sujet de l'extension, vu le projet nous pensons qu'il est bien intégré dans le site et en continuité avec la carrière autorisée. Le schéma des carrières préconise l'extension des carrières existantes, ce qui est pris en compte.
La carrière existante livre des matériaux sur le territoire de Lunel avec peu de transport et peu de pollution. Dans ce contexte nous sommes favorables à l'extension de la carrière.
Pour LRNE, signature illisible.
4 novembre: MM. Janick **Barbusse** et Claude **Bosch**: PECAVINOL, passage pour consultation du dossier.
14 novembre: passage de M. J.Pierre **Uguado** pour consultation du dossier
15 novembre: Janick **Barbusse**, 4 Ch. des Chênes à Saturargues (ex-maire)
Pour cette nouvelle enquête à l'exception des documents (arrêtés) publiés par affichages obligatoires on peut regretter que la communication habituelle par flash info ou bulletins municipaux n'aient rien diffusé. Ceci explique l'intérêt de Villetelle pour s'exprimer.
Il est dommageable que l'association la plus concernée par le projet ait été tenue à l'écart de la concertation. Il serait important qu'elle puisse donner son avis à la commission du CODERST qui donnera son avis.
Signé Barbusse.
15 novembre: association **PECAVINOL**
Pièce Sat. n°1: Dépôt du document à entête PACAVINOL à l'attention de M. le commissaire enquêteur ICPE. (Les 2 pages ci-après)
Saturagues en date du 13/11/2011
Signé: C. Bosch.
A noter que cette association a distribué à la population de Saturargues, en prévision de la dernière permanence relative à la révision simplifiée du PLU, la lettre d'info. n° 8 d'octobre 2011: "Quelles vérités sur la nouvelle carrière?" **(annexe n°12)** →

Association pour la
Protection de l'Environnement
et du Cadre de Vie
du Nord Lunellois

4 Ch. Des Chênes
34 400 SATURARGUES

www.pecavinol.infoasso.org

SATURARGUES, le 13 novembre 2011

Sat. Pièce n° 1

à

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,
Enquête ICPE Saturargues

Objet : CONTRIBUTION de l'Association PECAVINOL
Enquête ICPE Projet de Carrière

1. **Destruction d'un espace naturel.**

Notre commune de Saturargues vient de déclasser une zone boisée de plus de 20 ha maintenue au PLU en zone N et anciennement déjà classée au POS depuis 1988 dans cette même catégorie.

On pensait ce secteur dit « la cible » boisé de pins trentenaires, espace bien connu des amateurs de nature de notre village et de Lunel, apprécié des promeneurs, VTTistes et joggers, aussi bien scolaires que particuliers, à l'abri d'un projet de carrière.

Pour les besoins de celle-ci, notre association constate qu'il n'y a pas de zone protégée qui vaille et qui tienne ! Alors à quoi cela sert-il de classer ce type de secteur, (qui a priori n'avait aucun intérêt de constructibilité ou agricole) au prix de rapports coûteux, d'études, de réunions d'experts, d'organismes concernés, s'il peut être rayé par une simple modification du PLU.

L'ONF a pour sa part créé, investi et entretenu cette forêt, replanté les parties incendiées et donc participé financièrement de façon importante avec la ville de Lunel propriétaire.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui s'impose, stipule que les communes doivent protéger, voire classer les parties boisées significatives de plus de 1000 m².

Est-ce donc là aussi une façade environnementale ?

En conclusion, nous allons voir disparaître cet espace naturel et laisser pendant plusieurs décennies un trou tel que celui que nous avons un peu plus au Sud de ce projet ?

En effet, on peut voir l'état de celui-ci après plus de quarante ans d'exploitation et ce qu'il reste à parcourir pour réaliser le réaménagement du site prévu depuis les années 1990.

2. **La protection des ressources en eau d'alimentation.**

Cette zone avait été classée sur toutes les études de schémas directeurs nécessaires aux forages et constructions de stations de pompages ou de station d'épuration comme « zone très vulnérable aux pollutions » pour les ressources en eau potable. Les conclusions d'hydrogéologues pour les captages réalisés depuis 1986 sur notre commune et les communes limitrophes, viennent d'être modifiées en 2009.

On ne peut que remarquer la coïncidence de cette modification, nullement nécessaire au forage de Vérargues pour lequel l'étude avait été réalisée, avec les études entamées pour l'extension de la carrière.

Réduire la zone PPR définie sur le rapport d'enquête publique était la seule possibilité d'éliminer les interdictions. Les carrières et les dépôts y avaient été naturellement interdits.

Objectivement la géologie à caractère « karstique fissuré » indéniable de la zone dont fait partie ce projet de carrière, justifiait cette décision.

Conclusion : Alors l'association demande si le fait de gommer le trait limite a éliminé les risques que les rapports avaient toujours indiqués pour s'en protéger.

3 **Les risques de pollution des matériaux de remblaiement.**

Ils peuvent être de deux ordres. Le premier inhérent au remblaiement prévu de l'excavation, le second aux modifications éventuelles de choix politiques de son devenir.

Le remblaiement de la carrière actuelle a posé le problème de l'entrée des matériaux de remblaiement. Il a été décidé par intérêt écologique, mais aussi de sécurité, de choisir le recyclage des matériaux mis en dépôt sur le lieu mais éloigné de l'exploitation proprement dite, qui garantissait ainsi un contrôle de ces dépôts par un premier tri déclaratif et visuel. L'arrêté préfectoral imposait d'ailleurs la responsabilité des employés à la bascule, la tenue de registre et la différenciation géographiques des accès (entrées et sorties) indépendants de l'activité d'exploitation de carrière.

Hélas, avant même la fin de l'enquête publique en cours, cette installation a déjà été déplacée depuis quelques mois sur le nouveau site envisagé. Alors comment seront traités les dépôts dans le futur ?

Ces précautions sont justifiées par les exemples vécus de dépôts d'encombrants envisagés par le SIVOM de l'époque, les stockages avoués de mâchefers de l'incinération d'OM et la proposition de décharge pour les déchets de l'agglomération de Montpellier contre lequel le territoire s'était élevé.

Ces mêmes « démons » peuvent revenir, d'autant que les déchets ultimes doivent rester sur le territoire de production.

Conclusion : Les dérives et les propositions du passé à propos du site ancien, nous incitent à la nécessité de précaution quant aux risques à venir.

4 **Quelle confiance accorder à la valeur des arrêtés préfectoraux ?**

Les exemples ci-dessus prouvent que les arrêtés n'ont pas beaucoup de valeur. Ils peuvent être modifiés :

- Une zone PPR de forage modifiée sans justifications et sans nouvelle enquête publique,
- L'abandon du réaménagement d'une exploitation transposé sur une nouvelle exploitation (le tunnel n'existant pas, il ne s'agit pas d'une extension, surtout s'il a fallu modifier cette zone)
- La modification d'une zone naturelle classée sur simple révision dans un PLU approuvé l'année précédente
- L'inefficacité des impositions du ScOT en vigueur (bois > 1000m² à protéger)

Conclusion, notre association s'interroge sur l'intérêt privé privilégié au dépens de notre territoire communal. Or d'autres points de vue peuvent être avancés car *« ...une carrière ne constitue pas une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif au sens des dispositions [de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme »* (CCA de Lyon le 18 octobre 2011: N° 09LY01538)

Au vu de ce que nous avons indiqué, il engage la responsabilité de ceux qui vont y être favorables. Cet ensemble de nuisances et de risques est sans doute ce qui a conduit la commune de Lunel à refuser le projet d'extension sur leur territoire, pourtant plus plausible et moins impactant.

Dans l'attente de votre avis et de votre contribution à l'Enquête publique, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président
Philippe DA SILVA

la secrétaire

→ 15 novembre: M. Pierre **Ucciani**, 408, rue du Pic St Loup à Saturargues.
Je suis venu apporter mon soutien au projet d'extension de la carrière pour plusieurs raisons:
- Etant salarié de la société LRM, il est clair que le projet d'extension est important pour le maintien de mon emploi.
- Ensuite, je participe activement au réaménagement qui se fait en concertation avec les mairies concernées et en tant qu'habitant de Saturargues, l'espace réaménagé est un vrai plus pour notre qualité de vie (les nombreuses manifestations qui y sont réalisées en fait le témoignage).
- Enfin, le projet d'extension présenté a de nombreux avantages: les installations vont descendre d'un niveau, une partie du site réaménagée sera restituée et donc ouverte à tous dans un avenir proche, création d'un tunnel entre les 2 sites... autant d'éléments qui ont une valeur réelle ajoutée pour notre commune et notre cadre de vie.
Fait le 15/11/11. Signé Illisible.
15 novembre: M. J.Pierre **Aguado**, 27 Ch. des Oliviers à Saturargues.
Pièce Sat. n° 2. Note du 12 nov.11, déposée:
Monsieur, le commissaire enquêteur
Suite à l'enquête publique, veuillez prendre en compte mes remarques ci-dessous:
Peut-on déclasser un espace boisé classé dans un PLU (Plan Local d'Urbanisme)
Ici on supprime 21 ha de bois.
N'y a-t-il pas de danger de pollution de la nappe phréatique dans une zone géologique karstique très vulnérable?
GR 563 (St Jacques de Compostelle)
Les pèlerins empruntent le Chemin dit de Combe Nègre qui est un des chemins qui mène à St Jacques de Compostelle GR653.
Que deviendra le GR653 si on autorise l'extension de carrière?
Pour toutes ces raisons, je vous demande, M. le commissaire enquêteur de reconsidérer ce projet trop pénalisant pour notre environnement.
Signé: Illisible.
St-Christol: Aucune observation.
St-Sériés: Aucune observation.
Véragues: Aucune observation.
Villetelle:

Synthèse des observations brèves de Villetelle

Noms - Adresse	Avis	Commentaires
1- Daniel Hermant imp. Grès	Contre l'autorisation de carrière	
2- Olivier Ouvrard Nicole Ouvrard	Activement opposés à l'extension de carrière	
3- Christine Goncalves Ch. Combes Noires	Activement opposée à l'extension de carrière	Nous ressentons déjà fortement les tirs de mines.
4- Patrick Vidal Bernadette Vidal	Très fortement opposés à l'extension	Plus de tirs de mines, dégradation de la forêt, préjudices matériels de nos biens.
5- Sevenne Durand Stephan Durand 29 av. du Vidourle	Activement opposés à l'extension de carrière	
6- MMme Malachane Ch. de Montpellier	Activement opposés à l'extension de carrière	Tirs de mines qui nuisent, destruction de la forêt.
7- Véronique Cano	Contre l'extension	Vu les risques pour la qualité de notre environnement.
8- M. Uvaldo 173, Imp. Emilia	Totalement opposé à l'extension de la carrière	Tirs de mines, résonnant et faisant trembler nos habitations de façon inquiétante parfois. Ainsi que la détérioration de la nature. En préservant notre qualité de vie et pour le bien de tous.

9- B. Planchon 65, rue des Amandiers	Totalement opposé à l'extension de la carrière	Tirs de mine détruisant la nature environnante, poussières... vibrations endommageant nos habitations (fissures) Préserver notre qualité de vie pour les générations futures
10-XXX	Opposition à l'extension de la carrière	Pour cause de multiples nuisances.
11- Emma Brand 19, rte de Saturargues	Opposition à l'extension de la carrière	Ressenti des tirs de mine par les pieds... Horreur. Notre habitation dans tout cela.
12- A. Rubino	Opposition pour la carrière	Pour cause de multiples nuisances
13- Jacques Blancher	Désapprouve l'extension de la carrière	Les travaux dénaturent les lieux. Poussières, bruit, ébranlement aux tirs Globalement il faut une préservation de la qualité de vie.
14- Jean-Luc Louis	Contre l'extension	Laissons la garrigue comme elle est.
15- Familles Gil, Moulin, Brayat	Opposées à l'extension de la carrière	Arrêtons de massacrer le paysage qui est mité par toutes sortes de chantiers (TGV, canal, autoroute, voie ferrée, ancienne carrière, etc...) Trop de travaux dans un espace restreint.
16- Famille Espinasse	Opposée à l'extension de la carrière	
17- Chastan, le Cantonat	Contre cette extension	
18- MMme Serge M'Barek	Opposés à l'extension	Nous sommes naturistes, (nous voulons conserver la garrigue telle quelle). Nous ne sommes pas là pour recevoir la poussière et le bruit de la carrière (et les tremblements dans la maison avec des fissures qui sont apparues dans le mur)
19- Maurice Leydier	Contre le projet de la carrière	
20- M. Debeze	Contre le projet d'extension	Destruction du site naturel. Nuisances: tirs de mines, poussières, trafic Proximité du village.
21- MMme Danelle	Contre l'extension	Beaucoup trop de désagréments.
22- MMme Pouplard	Contre l'extension	Poussière, bruit,..destruction de la garrigue.
23- Elodie Vasse	Contre l'extension	Protégeons notre nature magnifique. Pensons également aux nuisances qui peuvent en découler pour notre village.
24- Jean-Louis Riou	Abandon du projet d'extension souhaité.	La nature souffre, la nature a mal. Halte à sa destruction au nom d'intérêts mercantiles.
25- Pierrot le Camarguais	Cà suffit	Pourquoi dénaturer la nature?
26- Laurent		Pourquoi la nature?
27- Jean-Cl. Lipatoff 86, Ch. des Carrières	Contre l'extension	Fissurations des murs, Le pavillon, clôtures, etc.
28- Sandrine Mazza...		Protégeons le peu de nature qui nous reste.
29- Famille Richard et leur fille Léa	Contre l'extension. Totalement opposées	Dénaturation de la garrigue, bruit, dommage aux maisons par fissuration lors du dynamitage.
30- JP Arnaud	Contre l'extension	Trop de nuisances à l'environnement et de plus nous mettrait dans ces nuisances, gâchera le paysage.
31- MMme Jacques Leriche		Protégeons le peu de nature qui nous reste.

32- Famille Petiot 300, ch. de St-Sériès	Opposée à l'extension	Tirs de mines, dégradations de nos garrigues...
33- Mante	Contre l'extension	Dénature notre belle garrigue.
34- Illisible	Contre l'extension	Dénature notre garrigue.
35- Illisible	Contre l'extension	Dénature notre garrigue.
36- Illisible	Contre l'extension	Pourquoi faut-il tout dénaturer, laissons la garrigue comme elle est. Il faut la protéger pour nos enfants. Que leur restera-t-il de notre belle nature?
37- Illisible	Contre l'extension	
38- Thérèse Salméron	Contre l'extension	
39- François Desplay	Totalement opposé à une quelconque extension	
40- Ph. ... Educateur et entraîneur spor tif		Protégeons cet espace de liberté, cher au patrimoine de la commune.
41- Illisible	Contre l'extension	Apporte des nuisances au village, au paysage. Bruit et secousses pouvant endommager nos maisons.
42- Alain Granier	Contre l'extension	
43- Eline Manero 10, Ch. St-Sériès	Contre l'extension	Destruction du patrimoine (site Ambrussum garrigue...)
44- Evelyne Serra	Contre l'extension	Dénaturation de notre belle garrigue et notre patrimoine tel que le site d'Ambrussum.
45- Catherine Magous	Contre l'extension	
46- Jean R...	Contre l'extension	
47- Franck Vicente	Arrêter l'exploitation	Trop de nuisance et de détérioration de notre espace. Reconvertir ce site en station de loisir par exemple.
48- Illisible		Quelle sortie pour le Pays de Lunel (parking, camion, déchèterie, carrière, ...) Belle image pour le tourisme.
49- Illisible	Contre l'extension	Trop de nuisances sonores. Quel dommage de dégrader la nature.
50- Illisible	Non à la carrière	Abîme notre qualité de vie.
51- Illisible	Non à la carrière	Nous tenons à préserver notre environnement et même si ce n'est pas prouvé cette exploitation génère des fissures importantes dans nos maisons et murs, piscines.
52- Roger	Arrêtons l'extension	Trop de nuisances, détérioration de l'espace naturel, quel gâchis.
53- Illisible	Trop de nuisances	
54- Illisible	Non à la carrière	
55- Illisible	Non à la carrière et ses nuisances	Détérioration de l'espace naturel, quel gâchis.
56- Illisibles	Non à l'extension	Arrêtons les nuisances. Déjà assez de poussières, de tirs de mines et de tremblement de sol.
57- Illisible	Non à l'extension de carrière	Celle existante est déjà très grande. Que va-t-elle devenir? L'agrandissement n'apportera que nuisance, bruit, poussière sans parler de la détérioration du paysage.
58- Illisible	Contre l'extension	J'habite assez près et je considère que cette extension peut-être néfaste aux bâtisses existantes (vibrations - lézardes)

59- Illisible	Contre l'extension	Il y a de la place ailleurs en garrigue, loin des regards.
60- Véronique Güde	Fondamentalement opposée à l'extension	Menace notre qualité de vie.
61- Illisible	Non à la carrière	Non aux nuisances (stop aux tirs de mines, maisons fendues)
62- Illisible	Non à la carrière	Merci de laisser la nature en l'état.
63- Illisible	Non à la carrière	
64- Bruno Berenguel	Non à la carrière	Ses poussières, explosions et bruits.
65- C. Barrachina	Non à la carrière	A cause des explosions, poussières et nuisances.
66- Illisible	Non à la carrière, pas d'extension.	Trop de bruit, trop de poussières.
67- Illisible	Non à la carrière,	Plus d'explosifs SVP.
68- Famille Sdei	Contre l'extension de la carrière	Protégeons notre nature, gardons notre environnement, non aux nuisances sonores et aux conséquences sur nos habitations.
69- Nathalie Fabregoul-Bourquet	Je m'oppose fermement à l'extension de la carrière dans notre garrigue	Nous vivons dans un joli petit village avec une qualité de vie et un environnement extrêmement agréables.
70- Sylvia Sales Ch. des Combes Noires	Je suis formellement opposée à l'extension de la carrière.	Pour toutes les nuisances évoquées plus haut. *(Cette observation se situe après les propos ci-après de la famille Verdoit)*
71- Famille Christiaen	Contre la ... de l'extension de la carrière	Subissons nuisances de toutes espèces venant de la carrière,... l'extension nous apportera davantage de désagréments
72- Famille Pili	Contre l'extension de la carrière	Le développement est contraire à l'urbanisation et au cadre de vie de la zone de Lunel. Villetelle n'est plus un petit village perdu au fond de la campagne et la carrière se trouve au centre d'une zone de vie.
73- MMme Bernigolle	Fortement opposés à l'extension de la carrière	On subit déjà le bruit, les fortes détonations qui font trembler les vitres de notre villa. Préservons notre nature, la garrigue environnante pour tous les Villetellois et les touristes de passage.
74- MMme Anquez	Fermement opposés à l'extension de la carrière	Après avoir subi pendant de trop nombreuses années les nuisances. Cela sans compter les nuisances envers la nature.
75- Carine Bourguet	Extrêmement opposée à l'extension de la carrière	A cause des tirs de mines, fréquents et très réguliers ma maison se fissure. A chaque tir la maison tremble, faisant peur aux enfants. Cela ne peut durer!!!!
76- Magalis Jougla et Damien Milesi	Opposé à l'extension de la carrière	Pour les raisons évoquées plus haut.
7/- MMme Pollio	Opposé à l'extension de la carrière	
78- Mme Polio	Opposé à l'extension de la carrière	
79- Pierre Dujardin 76 Ch.de Montpellier	Opposé à l'extension de la carrière	Déforestation, bruit et poussières.
80- Genifer Manolios Imp. du Campaillou	Opposé à l'extension de la carrière	Constatation de tremblements dus aux explosions
81- Illisible	Extrêmement opposée à l'extension de la carrière	
82- Illisible	Opposé à l'extension de la carrière	

83- Famille Manjon	Contre l'extension de la carrière.	Déboisement, pollution et bruit et tous les désagréments que çà engendre.
84- D. Benedite	Absolument contre l'extension de la carrière.	Cause beaucoup de désagrément, outre la pollution je sens la maison trembler lors des tirs et ma cheminée se fissure. STOP?
85- MMme AJ Benedite	Absolument contre l'extension de la carrière.	Déboisement et pollution que cela cause.
86- M. Lefranc	Contre l'extension de la carrière.	Cause beaucoup de désagréments. Nos murs de maison, piscine fissurent. STOP!!
87- MMme Roger Renard - Rte de Lunel.	Pas d'accord pour l'extension de la carrière LRM.	LRM, par ses travaux détruit l'environnement et laisse un grand trou qui ne sera jamais occupé, malgré les travaux qui ont été entrepris à grands frais. Nous donnons raisons à M. le Maire de Villetelle pour sa réaction.
88- François et Michèle Cosentino Imp. des Oliviers	Absolument pas d'accord pour l'extension de la carrière.	Nous nous rapprochons de M. le Maire et nous l'approuvons.
89- Illisible	Ne sont pas d'accord pour l'extension de la carrière.	
90- F. Ambrogi	Partage totalement la position des instances municipales.	
91- Danièle Ambrogi	Pas d'accord sur l'extension de la carrière.	
92- J.Luc Martineau Ch. de Montpellier	Pas du tout d'accord pour l'extension.	
93- Colette Claude Ch. de Montpellier	Pas d'accord pour la carrière.	
94- Carole ...	Totalement contre ce projet.	
95- Illisible	Contre le projet de la carrière.	Nous avons besoin de la nature.
96- P. et J. Mante	Inadmissible!...	Ce serait un véritable scandale. Les communes de Saturargues et Villetelle ont déjà fait des sacrifices depuis des années. Tout le monde espérait que çà allait s'arrêter et on nous propose de continuer...
97- MMme Salmeron	Pas d'accord pour l'extension de la carrière	
98- MMme Frédéric Raynaud	Nous sommes contre l'extension de la carrière.	Un véritable scandale.
99- MMme Rouillac	Pas d'accord pour l'extension de la carrière.	
100- MMme Thierry Lévêque, 137 Ch. de Montpellier	Opposition formelle à l'extension de la carrière.	Supportons les nuisances depuis nombreuses années. Inconcevable que des intérêts privés puissent exploiter un bien collectif au détriment des intérêts collectifs.
101 -Marie Vayssetteo 215 Ch. de Montpellier	Contre l'extension.	
102- Mme Stefanini	Contre extension de la carrière.	
103- Mme Camps	Contre l'extension.	Ma maison a de plus en plus de fissures
104- MMme Thiebaut-George	Contre l'extension de la carrière.	Toute confiance dans notre conseil municipal pour défendre notre environnement.
105- J.Luc Hellebuyck	Contre l'extension de la carrière.	
106- Martine et Jacques	Evitons-le!!	Carrière = nouvelles nuisances sonores

Desmule, 188, Ch. des C. Noires		indésirables.
107- Illisible	Pas d'accord pour le projet d'extension de la carrière.	
108- Maëlle Martineau 1087 Ch. Montpellier	Contre le projet!	
109- Thomas Pollio 1119 Ch. Montpellier	Pas d'accord, contre cette extension.	
110- JC Brun 930 Ch. Montpellier	Opposé à l'agrandissement de cette carrière.	Nuisances aux Villetellois: bruits de tirs de mines, dégradations du sol et des murs des habitations. L'agrandissement va détruire un site magnifique. Tout cela pour des taxes au bénéfice des communes de Saturargues et Lunel
111- Jacques S... 620 Ch. Montpellier	Non favorable à l'extension	
112- MMme Gérard Voss, 441,Ch. Montpellier	Non à l'extension de carrière.	Il est inconcevable de saccager le poumon vert du village et troubler par des bruits et poussières la sérénité de ce petit coin de nature bien entretenu par la commune de Villetelle. Arrêtons le massacre.
115- Mme Helaïli M. Difallah MMme Perret	Contre l'extension de la carrière.	Et toutes ces nuisances pour notre environnement.
116- Didier Thouret	Avis défavorable.	Remis dossier au commissaire enquêteur.
117- Estelle Sciascia, 307 Ch. des Carrières	Contre l'extension.	
118- Anne-Marie Arnaud, 307 Ch. des Carrières	Non à l'extension de la carrière LRM.	Pour la beauté du paysage.
119- Claude Voisin Europe Ecologie Les Verts		A l'heure où "la dette" est devenue une préoccupation majeure, je m'étonne qu'on puisse envisager de détruire une surface qui a été boisée il y a quelques années à force de financements publics. On peut venir nous casser les oreilles en répétant "développement durable, développement durable" et ne rien en faire !
120- M. Sans	Non à l'extension.	Les paysages, les vibrations, la pollution.
121- Illisible	Pas d'agrandissement.	Pas commune de Villetelle.
122- Jacques Racault, 1, Ch. de la Roque	Non à l'extension de la carrière.	C'est une agression contre la nature et la population des six communes entourant ce site, augmentation du bruit, des vibrations, des poussières et de la pollution atmosphérique par les gaz d'échappement. Infrastructure routière non adaptée à la circulation des camions, danger de circulation autour d'une telle exploitation.
123- Illisible	Refus de l'extension de la carrière.	Il y a assez d'espace ailleurs, loin des habitations.
124- M. Voulouzan	Contre l'extension de la carrière.	Nuisances sonores à cause des tirs, Destruction du patrimoine forestier.
125- J-Louis Costecalde, 291 Ch. Combes noires	Désaccord en ce qui concerne l'extension de la carrière.	Doutes quant au bruit, à la poussière, à l'écoulement des eaux pluviales.
126- MMme Serge Savisky, 260 Ch. de St-Sériès	Contre l'extension de la carrière.	Il y a de la place ailleurs en garrigues loin des regards et des habitations.

127-MMme Cambon 15 Imp. Pies Grièches	Contre l'extension de la carrière.	Habitante depuis 1998, souhaite avec sa famille que son village reste ce qu'il était calme et avec un agréable cadre de vie. L'extension de ce coté de l'autoroute est une aberration. Les explosions et les poussières sont très gênantes pour les habitations.
128- Illisible	Non à l'extension, non à la déforestation.	Oui à la fin de la carrière.
129- M. Caballero	Non à l'extension de la carrière.	
130- MMme Ubéda	Contre l'extension de la carrière.	Trop de nuisances.
131- MMme Denis 222, Ch. Combes N.	Contre l'extension de la carrière.	
132-MMme S. Massoutier, Rte Sat.	Contre l'extension de la carrière.	
133- Nelly Castecalde	Désaccord total avec l'extension de la carrière.	Perturbe le paysage, détériore le faune et la flore. La garrigue autour de notre village n'est pas un gruyère.
134- Laurence Passet	Contre l'extension de la carrière.	Je suis pour un environnement sain, tranquille et magnifique. Merci de conserver nos espaces naturels.
135- Eric Passet Ch. Combes Noires	Contre l'extension de la carrière.	
136 - Aimé Augustyuen et Mme, receveur principal en retraite	En désaccord complet avec l'extension de la carrière.	Explosions journalières qui font trembler les sous-couches calcaires et l'assise de la maison ou des maisons, Disfonctionnement des circuits souterrains d'eau, Respiration des poussières calcaires, Non respect total de l'environnement pour une carrière trop près d'une cité.
138- Noël Armet		
139- MM Pujol et Circhirillo	Opposition au projet d'extension.	Contre les nuisances sonores et autres et pour la protection de la nature.
140- Bruno Herrabessiere	Contre le projet de la carrière.	
141- Emmanuelle Herrabessiere	Contre le projet de la carrière.	
142-Camille Herrabessière	Contre le projet de la carrière.	
143- Cloé Herrabessière	Contre le projet de la carrière.	
144- Jean-Benoît, Sébastien, Jérémy, Joly	Contre le projet de la carrière.	
145- Elie Djeradjian et Monique Djeradjian	Contre le projet de la carrière.	
146- Bruno Martin	Contre le projet de la carrière.	
147-Caroline Martin	Contre le projet de la carrière.	
148- Claudine Leriche	Contre le projet de carrière.	
149- MMme Gucciardi	Contre le projet de carrière.	

150- AM Oquinazena	Contre le projet de carrière.	Trop de nuisances
151- Christophe Eymard	Contre le projet de carrière.	
152- Anne Sanfilippo	Contre le projet de carrière.	
153- Frédéric F...		Contre la poussière, le bruit, la destruction de l'espace végétal pour nos enfants
154- Famille Laurent 40 Imp. Amandiers	Contre le projet d'extension de la carrière.	

Observations plus développées

M. Arto **Hanlihan,** 455 Ch. des Combes Noires.

Je vis dans cet environnement privilégié qu'est notre commune de Villetelle avec ma famille depuis l'été 2006 et je suis ravi de la vie que m'apporte ma ville, ses élus et administrateurs. Or la nouvelle de l'extension de la carrière LRM a sonné le glas de mes espérances pour notre futur bien-être. Les explosions qui nous font sursauter chaque semaine vont s'amplifier et représentent un vrai désastre pour notre cadre de vie, sans parler du préjudice matériel à nos biens immobiliers.

→ risques accru de fissures.

LRM ment car ne respecte pas les normes.

→ risques de perte de la valeur immobilière de notre bien.

Je suis à disposition de l'enquêteur public pour développer mes arguments à sa convenance en tout état de cause je lutterai aux cotés des gens de bonne volonté contre cette abomination que représente la carrière et son extension.

Tél. 06 71 22 57 15; mail: arto.hanliyan@orange.fr

M. Richard **Gougis**, 204, Ch. de St-Sériès.

Ras le bol des tirs de mines, de plus en plus proches, qui nous stressent, fissurent nos maisons et pourrissent notre environnement. A l'heure où on nous parle de protection de l'environnement, il est inadmissible de sacrifier 25 ha de forêt pour le compte d'une exploitation aussi nuisible.

Signé: Gougis

M. **Salès**, Combes Noires

Très, très opposé à l'extension de la carrière LRM (du groupe Vinci)

1er: Contre la destruction de notre poumon du Pays de Lunel, notre forêt avec la faune et sa flore et là je pense à nos enfants.

2ème: Tirs de mine qui soit disant sont dans les normes, mais quelles normes, ma maison tremble à chaque tir, mes voisins de quartier des Combes Noires vous confirmeront.

3ème: On nous sert ce projet comme indispensable et d'intérêts publics mais de qui se moque t'on, croyez-vous que ce soit de notre intérêt d'avoir des tirs de mine et un gros trou dans notre colline (même si celle-ci se trouve sur la commune de Saturargues) pour enrichir Vinci autoroute et la SNCF pour la future LGV? Nous, à Villetelle, de ces projets on s'en fout.

- De plus une fois que le passage sous l'autoroute sera fait, on ne pourra plus empêcher le développement de la carrière sous prétexte d'autres intérêts publics.
- Je suis venu à Villetelle avec ma famille pour la qualité de la vie et l'environnement, je savais qu'il y avait une carrière mais pas d'accord pour une autre, de plus le terrain de Villetelle est très cher, qu'en est-il de la perte de la valeur immobilière?

Vous devriez faire aussi une enquête par des agents immobiliers avant et après le trou de la carrière avec le bruit de tirs, d'engins et surtout de poussières. Vers qui on se retournera en cas de problèmes immobiliers ou pire de santé (poussières et attention à la nappe d'eau).

C'est un scandale.

Je suis contre cette extension de carrière.

Signature illisible.

- Corinne **Del Frari**, 166, Ch. de la Roque.

Je suis opposée à l'extension de la carrière LRM pour les raisons suivantes:

- Destruction de la garrigue environnante.
- Détérioration des espaces naturels et du site Ambrussum à proximité par les poussières blanchâtres recouvrant la végétation alentour.
- Les nuisances sonores et les vibrations déjà suffisamment gênantes pour notre village.
- ...ou de préserver la qualité de vie de nos enfants

Signé: Del Frari.

- Famille **Bocquet - Tisnè**

Nous sommes opposés à ce projet qui condamne d'emblée:

1- Le pourtour économique issu d'une sortie d'autoroute,
2- L'aspect paysager d'un pays ancestral et de son mode de vie (chasse, promenade, tranquillité, cadre de vie).

Sans préjuger du bruit, de la circulation, la poussière afférente à cette activité.

Et qui nous dit qu'à terme, cette carrière sera revalorisée "en creux", alors que l'on cherche bien souvent des sites d'enfouissement.

- Famille **Verdoit Ploc**

La population de Villetelle et des communes voisines a fortement augmenté sur la commune ces dernières années. LRM implantée sur la commune de Lunel et Saturargues ne voit que son profit et oublie tous les habitants proches de l'extraction.

- Les tirs de mines et les vibrations qui vont avec son ... Les prix des terrains sont très chers sur Villetelle et la population aimerait que l'effort financier fait ne soit pas détruit par des problèmes sur leur maison.
- La colline où doit se faire l'extension de la carrière joue aujourd'hui un rôle de bien-être pour beaucoup de personnes car elle permet aussi bien aux personnes âgées de se promener, aux populations plus jeunes de faire découvrir le peu de bois et de forêt qu'il reste dans la région, mais surtout possède un rôle pour couper le bruit de l'autoroute pour les populations vivant au sud du village qui sont déjà exposées sur la totalité du projet entre Gallargues et la station service.
  Aucun projet de mur antibruit n'est développé et la population est exposée en permanence au bruit de l'autoroute et de l'expansion de la carrière.
- Disparition du seul poumon de la commune et rapprochement des émanations de poussières proche du village de Villetelle.
- L'extension nord est prévue sur des terrains de Lunel et une magouille politique fera que ce sera Saturargues qui touchera les subventions pour acheter leur silence sur un projet qui ne touche pas le village de Saturargues ... Lunel est également contente du déplacement de la carrière vers le nord et la ligne LGV qui la touchera peu.
- Le coté indispensable du projet pour l'intérêt public (apports de matériaux...) ne vous fait pas oublier le foutage de gueule de LRC vis à vis de l'aménagement du site. Le site actuel est inaccessible et ne le sera pas avant longtemps et le site futur pas avant 20 ans si tout va bien.
- De plus, une fois le projet d'extension mis en place, LRM pourra continuer son activité avec une extension de plus vers les deux villages de Saturargues et Villetelle pour l'intérêt public.
- Cette extension rapporte moins de 300 000€ à Saturagues/an sur 10 ou 20 ans mais beaucoup de soucis lorsqu'elle ne rapportera plus rien. Villetelle est la commune la plus exposée, mais par contre touche 0€ sur 10 ou 20 ans et supporte tous les problèmes (bruit, vibration, tirs de mines, poussières, perte de milieu naturel) et personne ne retrouvera un site naturel comme celui-là pour permettre le développement de nos enfants et le bien-être des sportifs.
- Pour finir lors des très fortes inondations, qui ne devraient pas diminuer du fait du réchauffement climatique, le seul moyen pour les habitants de Villetelle de pouvoir

rejoindre Lunel était de passer par cette zone grâce au chemin forestier qui n'existera plus → faites vos RESERVES.

- N'oubliez pas l'actuelle carrière était prévue jusqu'en 2023. Il faudra agrandir l'extension pour tenir jusque là.
- Donc laissez-nous tranquilles, pensez à nos enfants et nos habitants plutôt qu'à vos seuls profits.

NOUS SOMMES CONTRE L'EXTENSION NORD DE LA CARRIERE

Signé illisible.

- Christine **Claude-Thibaut**, 120 Ch. de Montpellier.

Je suis absolument contre l'extension de la carrière elle représente déjà une grande nuisance. La maison présente un nombre de fissures important qui ne fait que s'aggraver avec les tirs des mines. L'extension de cette carrière représenterait une grave dégradation de l'environnement par la destruction des espaces verts ce qui va totalement à l'encontre de l'urgence de projet de notre planète et de préserver un environnement déjà abîmé. Je trouve au contraire qu'il faudrait fermer la carrière, créer un espace de loisirs avec lac artificiel et espace vert.

Je souhaite que pour une fois le bon sens et la sagesse triomphent de l'inconscience à détruire notre environnement et sur les intérêts d'argent.

Signé illisible.

- M. Jean-Pierre **Sertorius** et son épouse, 180, Ch. de St-Sériès,

Sont contre l'extension de la carrière LRM. La situation actuelle est déjà très défavorable pour une grande partie de la population environnante car les nuisances qui sont importantes (bruits, poussières et vibrations principalement) seront encore amplifiées si cela devait arriver.

Encore une fois on veut faire passer l'intérêt financier avant le bien-être de la population.

Signé Illisible

- M. et Mme **Demichez**, 1900, Ch. de Montpellier

Habitant à proximité de la zone d'étude, nous sommes hostiles à l'installation de la carrière. Nous vivons dans une maison de plus de 150 ans, qui ne résistera pas aux tirs d'explosifs nécessaires à l'exploitation de la carrière. Par ailleurs, les nuisances sont déjà importantes, et la zone envisagée constitue le poumon du village, il serait impensable d'y toucher à une époque où l'on prend conscience de l'environnement.

Par ailleurs de nombreux randonneurs empruntent le chemin de St-Jacques de Compostelle! Devront-ils traverser une carrière ? En pleine exploitation! Bien sûr que non! Ce chemin sera donc fermé! Que deviendront les capitelles? A la lecture de l'étude, Messieurs, votre présentation de la situation est malhonnête! Il existe de nombreuses zones non habitables exploitables, les coûts n'ont pas à être assumés par les habitants de villages qui ont choisi la quiétude.

Signé illisible.

- M. Jacques **Soriano**, 346, Ch. Combes Noires

Je suis domicilié à Villetelle depuis 2001. J'ai pu constater que les tirs de mines n'ont cessé chaque semaine d'ébranler les murs et les vitrages de mon habitation, jusqu'à occasionner des fissures au-dessus des baies vitrées.

Cette carrière en fin de vie provoque des dégâts non négligeables. Je n'ose imaginer les conséquences d'un agrandissement du site et d'une exploitation à plein régime. De plus pratiquant la marche à pied dans la garrigue environnante, je suis scandalisé par le fait de détruire des paysages qui ont été patiemment reboisés et entretenus.

En conséquence je suis contre l'extension de la carrière.

Signé illisible.

- M. René **Pujoles**, adjoint au maire, 1023 Rte de Saturargues

Cette enquête publique est faite sur 10 communes alors que 3 seules sont concernées, sauf que pour la protection de l'environnement elles devraient réagir! Le Français étant très individualiste se moque bien de savoir ce qui se passe chez son voisin. Les avis de ces 7 communes doivent être exclus des conclusions.

Les 3 communes restantes:
Lunel, propriétaire de la surface sur la commune de Saturargues, Saturargues et Villetelle.
Pour Lunel et Saturagues, leurs premières habitations sont à plus de 2 km.
→ Pas de gêne particulière et la population ne semble même pas concernée.
Villetelle: les habitations sont à moins de 500 mètres ainsi que les 2 aires autoroutières qui jouxtent les limites de la carrière et de la future extension.
- Poussières sur les aires (voir les gens qui prennent leur pique-nique ou sur les terrasses).
- Tir de mines: déflagrations, souffles, vibrations du sol et des constructions.
S'ajoute le SCANDALE de la destruction de 25 ha de forêt. Plantations financées et entretenues par des deniers publics. Le silence de l'ONF est surprenant! Quels sont les accords ou pressions sous-marines? Et même le silence de la fédération de chasse?
L'argument pour la ligne LGV
LRM se moque de nous, exploitation autorisée pour 15 ans, alors que la ligne LGV sera faite en 3 ans.
La réhabilitation du site?
Seuls les naïfs y croient!
Les compensations financières de fortage
Si l'annonce faite en réunion est exacte – cela ne se refuse pas à moins d'être idiot!
Les désagréments sont pour Villetelle!
L'ensemble de Lunellois ne pourra plus venir "prendre l'air", se détendre, se promener dans une magnifique pinède. Quel gâchis!
Ce n'est pas le "Grenelle de l'environnement" mais bien le "Grenelle de l'argent"
Non à l'extension de cette carrière.
Signé: René Pujolas.

- MMme Patrick **Dayan** et leurs enfants, 204 Ch. de Montpellier.

Nous sommes très défavorables à l'extension de la carrière tant pour des raisons économiques qu'environnementales. Concernant les raisons économiques, la carrière ne fera que rapprocher les nuisances des habitations (fissures, poussières,...) ce qui aura pour conséquences de déprécier les biens dans un village qu'il fait bon vivre. L'impact environnemental sera encore plus important: déforestation, flore et faune déplacées ou détruites. Comme à chaque fois, on nous parle de réhabilitation des sites qui ne se fait jamais pour des raisons économiques.
Il est important d'évaluer les risques au vu des bénéfices. La région est suffisamment grande pour trouver des zones d'extraction qui n'impacteraient pas les habitations.
Les raisons économiques évoquées ne sont pas acceptables au vu des nuisances occasionnées. Nos biens vont se fissurer, notre environnement va se détériorer.
Signé: illisible.

- M. et Mme Bruno et Carole **Rossignol**, 582 ch. des Combes Noires

Nous sommes totalement opposés moi-même et mon épouse à l'extension de la carrière LRM. Dans un premier temps, il y a quelques années celle-ci était prévue de l'autre coté de la route de Villetelle coté Lunel, la commune de Lunel ayant refusé l'extension à l'époque car la forêt était menacée, ils voulaient conserver le poumon vert de Lunel. Le Conseil général de l'Hérault y était aussi opposé car il fallait dévier la route de Villetelle et mettre hors service le pont-route de Villetelle. Donc LRM se rabat sur Saturargues et leurs bons offices.
Le site est en fait plus proche, beaucoup plus proche de Villetelle que de Saturargues, donc toutes les nuisances, fissures, tremblements, poussières s[illegible]ont déjà là; la carrière se rapprochant, elles vont s'amplifier, c'est affreux pour les habitants de Villetelle.
Ayant une fibre écologique importante, je trouve qu'il est impensable de détruire cette zone boisée, avec toute sa diversité animale indispensable à l'environnement, que dit l'ONF sur le sujet? Doit-on jeter aux orties de nombreuses années d'attention que la commune de Villetelle a prodigué à cette forêt?
Que va t-on léguer à nos enfants des trous énormes, immenses, même réhabilités dans de nombreuses années retrouvera-t-on un jour notre forêt, NON. Que fait-on des dépréciations de nos habitations, qui nous indemnisera si les fissures de nos maisons s'accentuent? Les impôts fonciers, la taxe d'habitation ne sont pas en diminution, ils augmentent, notre cadre

de vie aussi est détruit. Nous avons travaillé toute notre vie pour acquérir et entretenir notre maison, aujourd'hui elle est menacée par la carrière.
Je vous invite M. le commissaire enquêteur à vous rendre sur place chez moi pour constater déjà les dégâts existants. Aujourd'hui la maison est fissurée, demain peut-être va t-elle tomber? Qui est responsable?
De plus voici quelques années LRM suite à la plainte de certains riverains, avait fait poser des capteurs pour mesurer l'impact des secousses. Je faisais partie des personnes concernées et un capteur a été installé chez moi, je tiens à préciser ce qui suit:
Lors des tirs de mines en conditions normales de fonctionnement nos habitations tremblaient fortement, et plusieurs fois comme lorsqu'il se produit une réplique de tremblement de terre.
Et miracle, lorsque les capteurs étaient installés (je crois par la DRIRE), les secousses étaient infiniment moins fortes. Quelques jours après sans capteur les déflagrations étaient redevenues importantes.
Suite à une réunion d'élus de Villetelle et de riverains dont je faisais partie, un employé de la carrière nous a parlé du phénomène de rebond de résonances, qui se projette de roche en roche, de droite à gauche, de haut en bas et qui multiplie l'intensité du tremblement, ce sont de fortes répliques instantanées qui amplifient le phénomène.
Il s'est fait reprendre rapidement par la direction de LRM, lui demandant de ne pas en rajouter, qu'il y avait suffisamment de problèmes et de ne pas parler de rebond. Je vous laisse apprécier.
Il est clair qu'ils nous présentent une mariée très belle, ou nous informent de ce qui enjolive le projet, les nuisances sont bien entendu passées sous silence.
Le commissaire enquêteur pense que l'employé LRM évoquait le bruit qui se projetait de roche en roche, car pour augmenter les vibrations il aurait fallu que les roches produisent une énergie.
Je pense que rien ne s'oppose à ce que les habitants de Villetelle créent un collectif avec les habitants de Saturargues, qu'ils prennent un avocat et intentent un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier.
Un habitant de Saturargues m'a dit qu'un élu de Saturargues était un ancien cadre de la carrière LRM et qu'il était fortement impliqué sur l'extension de celle-ci, je suis profondément démocrate et tout un chacun a le droit de se présenter aux élections. Mais une fois élu, s'il interfère auprès des autres élus en faveur de son ancien employeur, je pense que c'est à la limite de la légalité, j'espère que ce n'est pas le cas.
C'est pour toutes ces raisons que nous sommes contre et fermement opposés à l'extension de la carrière LRM.
J'espère que vous tiendrez compte de ces explications, ainsi que de toutes les autres. Seule pour notre village l'extension est nuisible, nous encaissons les secousses, et les autres les dividendes et les dédommagements financiers.
Signé: illisibles.

-Mme, Mlle, M. **Montel** J.Paul, 1593, Ch. de Montpellier.
L'extension de la carrière n'est pas tolérable. Dans le cadre de l'exploitation primaire nous avons déjà subi trop longtemps des désordres en tous genres.
Au vu de tous de ces problèmes, la commune doit prendre des mesures conservatoires.
Pour notre part, nous nous trouvons en ligne directe à 1000ml.
Les tirs de mines vont ébranler les fondations, les forages vont être touchés. Nous avons l'eau à 13 ml et notre pompe est à 30 ml et la relevons tous les ans pour contrôle (passage par 2 longueurs de tuyau)
Nous avons demandé en 2000 au maire adjoint de classer ce secteur en zone verte. Les Capitelles sont construites en pierres sèches et représentent un patrimoine.
La construction de la ligne TGV ne durera pas 15 ans.
Dévaluation de notre propriété. L'ONF est bien silencieuse.
En cas de désagréments nous prendrons toutes dispositions à l'encontre des auteurs et de ceux qui touchent des royalties.
Pour valoir et servir ce que de droit.
Signé: Montel

- Mlle Marion **Jobard**, directrice de l'école de Villetelle.
J'ai la chance de travailler dans ce village paisible de Villetelle. J'y vois des enfants grandir dans mon école, dans un espace privilégié avec une municipalité qui veille au bien-être de ses citoyens.
Nous avons entre autre, avec nos classes, participé au reboisement de la colline quand un incendie avait décimé plusieurs hectares.
Nous avons la chance de pouvoir nous promener à travers la campagne pour faire du sport, ou visiter les monuments de notre patrimoine (pont d'Ambrussum).
Nous participons tous les ans à des actions de protection de la nature, de recyclage et autres pour sensibiliser nos petits aux méfaits de l'homme sur la planète. Et c'est non sans surprise, après avoir visité il y a quelques trois ans de cela, la carrière avec mes élèves de CM2 que j'apprends l'extension de celle-ci. On nous avait à l'époque expliqué qu'elle allait bientôt fermer et qu'à ce titre on réaménageait l'espace pour en faire un lieu de promenade. Nous rassurant sur les effets des tirs de mine, en nous garantissant que tout était fait pour notre confort.
Portant nous subissons régulièrement à l'école le bruit et les vibrations de nombreuses explosions et je ne pense pas au vu de leur puissance qu'elles soient sans effet négatif sur nos bâtiments.
Mais surtout pourquoi? Pourquoi ravager des espaces verts pour creuser, miner, extraire alors que ce projet devrait au contraire s'éteindre petit à petit??
Quelle crédibilité peut-on avoir auprès de la jeune génération quand on leur dit de préserver leur environnement et que nous détruisons volontairement des hectares d'arbres??
Sans parler des nuisances, cette destruction massive me paraît totalement illégitime et je m'y oppose fermement. Signé Marion Jobard.

M. Claude **Duport**, 79 r. Bosc – 34 400 Lunel-Viel – mercredi 2 nov. 2011
En ma qualité de vice-président de l'association pour la protection de l'environnement des Lunellois, j'ai déposé ce jour un courrier émanant de l'association s'opposant à ce projet, en soulevant l'impossibilité juridique d'autoriser le percement d'un tunnel privé sous l'autoroute A9 (Domaine public routier national)

M.Fabrice **Fesquet**, 513 Ch. de Montpellier - artisan-maçon
Compte tenu des désagréments créés part la carrière actuelle, qui va-t-il advenir de la sécurité de notre village quand celle-ci se sera encore rapprochée. En tant que maçon, je crains des dégâts irréversibles sur nos constructions et notamment les fondations, les piscines. La garrigue n'est-elle pas assez grande pour s'installer ailleurs? Signé: M. Fesquet

M.Mme Hervé **Acosta**, 495 Ch. Lunel
J'habite à Villetelle depuis 17 ans, ma première maison située 40, Imp. du Grès était lacérée de fissures, les détonations étaient de plus en plus pesantes et insupportables, depuis 3 ans j'habite 500, Ch. de Lunel, c'est catastrophique les désagréments se sont multipliés les dégâts sont considérables, les vitres tremblent, les portes claquent. Il faudrait réellement que CA CESSE.
Signé: M.Mme Acosta Hervé.

MM. Michel **Périer**, 29, rue de la Libération et Patrick **Dhainaut**, 185, bd de la République à Lunel.
- Dans l'étude d'impact, page 16, il est mentionné des incertitudes liées à la méthode de reconstitution employée qui oblige à une marge de sécurité.
Le niveau du plan d'eau n'est donc pas une donnée certaine. Pourtant, la fiabilité de l'étude repose sur les critères qui en découlent. ***Voir rubrique Lunel début du § 3.5***
- La déclaration selon laquelle les précautions employées sur le site actuel laissent présager un impact nul sur les eaux souterraines mérite d'être davantage argumentée. ***Voir § 4.2.3.***
- Le nord de Lunel constitue la réserve foncière principale de la ville. L'urbanisation se développe et se développera dans cette direction. Il est faux de dire que la nuisance est négligeable. Visuellement, la carrière est une verrue dans le paysage. L'extension des zones de vie aura à prendre en compte l'impact sonore et poussiéreux. On peut s'interroger concernant les effets vibratoires sur le bâti.

Les prévisions sur 15 ans nous mènent à 2027. Où en sera l'urbanisation de l'agglomération Lunelloise?
Ne doit-on pas penser d'ailleurs en ces termes; l'impact sur Villetelle et Saturargues en terme de population ne doit-il pas aussi nous préoccuper?
Enfin, rien n'est mentionné concernant les retombées financières dont bénéficieront les Lunellois.
Signé: Illisible.

M. Mme Bruno **Poli**, 422 Ch. des Combes Noires.
Propriétaire depuis 1987, j'ai vu au fil des années ma maison se dégrader fissures etc.... Artisan maçon de métier, j'ai construit ma maison dans les règles de la construction. Après avoir vu les problèmes s'intensifier, je ne peux qu'être contre l'extension de la carrière.
Signé Bruno Poli.
La maison de M. Poli est l'une de celle que j'ai visitée, c'est celle qui présente le plus de fissures, fines, verticales et horizontales, la construction est en briques, elle a une vingtaine d'années. La piscine contiguë relativement grande ne présente aucun signe.

Lettres parvenues à la mairie de Villetelle

- Pièce 1 - Mme Corinne **Del Frari**, 166, Ch. de la Roque, le 5 oct. 2011.
Lettre adressée au directeur de la carrière.
Je tiens à exprimer mon profond désaccord sur l'extension de votre carrière pour les raisons suivantes:

- Disparition de par l'agrandissement de la garrigue environnante.
- Détérioration des espaces naturels et du site archéologique Ambrussum situés à proximité par les poussières émanant d'une carrière.
- Les futures nuisances sonores et vibrations engendrées par l'exploitation de votre carrière sur notre village de Villetelle déjà ressenties avant même l'agrandissement.

Souhaitant pour le futur de nos enfants que ce projet n'aboutisse pas.
Signé: Del Frari.

- Pièce 2 - M. et Mme **Achille** Jean-Claude, 391, Ch. des Carrières, le 21 sept. 2011.
Nous devons nous absenter de notre domicile pendant plusieurs mois, et nous souhaitons vous informer que nous ne sommes absolument pas d'accord pour l'extension de la carrière LRM.
A cet effet, nous vous adressons ce courrier en espérant qu'il s'ajoutera à toutes les signatures de la pétition qui doit se faire, dès l'ouverture du dossier par l'intermédiaire de la mairie de Villetelle.
Nous vous remercions de bien vouloir prendre notre demande en considération.
Signé: Jean-Claude et Franceline Achille.

- Pièce 3 - M. et Mme Olivier et Christelle **Dusserre-Telmont** et leurs enfants, 7, le Cantonat, le 22 oct. 2011.
Nous vivons à Villetelle depuis 15 ans environ. Notre vie s'est organisée autour de notre village et nos 3 enfants y ont grandi. Nous aimons nous balader le dimanche, sans prendre la voiture, dans notre "grand jardin" comme nous l'appelons: la campagne environnante. Nous aimons pratiquer le sport dans la nature, j'y cours personnellement 2 ou 3 fois par semaine. Quelquefois, mes filles ou ma femme m'accompagnent à vélo. Nous sommes fiers de faire découvrir à nos amis, à notre famille l'environnement naturel qui fait de notre village un endroit magnifique entre mer et Cévennes. Il faut avoir vu le coucher de soleil sur le Pic St-Loup depuis la falaise de la Roque avec le Vidourle qui serpente à nos pieds... L'allée de cyprès du bois de Saturargues où nous faisons de la luge en hiver quand nous avons la chance d'avoir un ou deux jours de neige. De là-haut, on peut admirer au nord la Corniche des Cévennes qui trace un trait d'union entre le Mont-Aigual et le Mont-Lozère, à l'est, le Mont-Ventoux au-dessus des pins d'Aigue-Vives, le village d'Aubais niché devant l'oppidum de Nages et Solorgues et les moulins de Calvisson qui s'éclairent à l'horizon.

Ici se côtoient les coureurs, les vététistes, les chasseurs, les retraités qui se promènent; les randonneurs qui suivent le GR de St Jacques; les familles qui promènent leur chien...etc.
On peut regretter la présence de la carrière bruyante et poussiéreuse ou de l'aire d'autoroute entre nous et Gallargues, ou l'oppidum d'Ambrussum... On se console en se disant que l'autoroute constitue une limite raisonnable...jusqu'au jour où une rumeur puis des panneaux d'information viennent bouleverser vos certitudes.
Balayés les grands discours sur les libertés individuelles, sur l'intérêt privé qui doit s'effacer devant le collectif. Exit les "Grenelles sur l'environnement" qui prônent l'harmonie qui doit présider entre les activités humaines et son environnement. Tout ceci ne serait que des principes d'apparat qui devraient être dégagés du pied au moindre prétexte. Anéantis les efforts d'aménagement de notre collectivité pour reboiser ses espaces et sauvegarder ses paysages.
Et que dire de ce sentiment d'expropriation qui nous révolte lorsqu'on nous dépossède d'un bien collectif, un espace public, libre d'accès pour en faire un espace fermé, privé et de surcroît nuisible pour le périmètre dans lequel nous vivons: tant par le bruit que par la poussière.
Que dire de ce sentiment d'impuissance qui s'installe dans le village face aux puissances financières, la machine juridique et les institutions qui voudraient nous expliquer notre intérêt économique à long terme pour justifier d'un projet incontournable pour l'essor économique et certainement vital pour nos infrastructures.
Je croyais personnellement ces temps révolus où les promoteurs immobiliers et les intérêts privés décidaient de tout au détriment des droits des citoyens.
Je veux croire que l'enquête publique mettra en évidence l'aberration d'un tel projet et privilégiera la cohérence environnementale, les droits des villageois de décider de leur habitat.
Nous soutenons nos élus dans la résistance qu'ils ont entreprise pour protéger notre village et son environnement.
Signé: Olivier et Christelle Dusserre-Telmont.

- Pièce 4 - M. Steve **Lambin** et Mme Orlane **Armet**, 973 Ch. de Montpellier.

Le 28.oct. 2011.

Nous serons absents à la réunion de cet après-midi.
Nous déclarons notre mécontentement sur le projet d'extension de la carrière LRM. Nous ne voulons pas de nuisances sonores et vibrations à cause des tirs. Et nous voulons que notre patrimoine forestier reste intact.
Signé: illisibles.

- Pièce 5 - M. Didier **Thouret**, Impasse des Genêts, le 28 oct. 2011.

(Compte tenu de la longueur de la lettre, celle-ci est insérée in extenso ci-après)

M. Thouret s'est présenté comme ex-chef des services ASF. Il demande la mise à disposition d'une copie du dossier pour étude. Le commissaire enquêteur a rappelé que le dossier était à disposition du public en mairie depuis le 3 octobre et qu'il le serait jusqu'au 15 novembre.

Le commissaire enquêteur estime que cette personne, en qualité d'ex-chef de services d'ASF, connaît les réponses à nombreuses questions formulées dans sa lettre:

1 - L'autorité environnementale a jugé le dossier recevable. Elle indique dans son avis du 11/7/11 :

« Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement ».

2 - Les points relatifs aux nuisances potentielles sont développés au chapitre IV ci-après et dans le mémoire en réponse du demandeur. →

Pièce 5

Projet extension carrière LRM sur la commune de Saturargues

Ce projet appelle de ma part les commentaires suivants qui devront être pris en compte par le commissaire enquêteur

Je rappellerai en préambule que je me suis installé sur la commune de Villetelle en juin 2011 pour profiter pleinement de la qualité de vie qu'offre ce charmant village et notamment son environnement écologique, sans pollution sonore ni de poussière et la convivialité de ses habitants .
Alors l'extension, vers notre village, de ce site de production de granulats ne peut être que négatif, et ne correspond plus à mes objectifs en venant m'installer à Villetelle et si ce projet devait recevoir l'accord de la commission je serai obligé de vendre ma maison et de quitter , à regret , Villetelle pour une autre commune

Ce projet d'extension est un non sens de l'histoire de notre monde moderne , ne répondant plus aux grandes orientations du moment (Grenelle de l'environnement ;Agenda 21 du département de l'Hérault , Developpement Durable du sommet de Rio en 1992, d'autant plus qu'il existe maintenat d'autres alternatives pour l'entretien des routes,la construction de LGV .Par ailleurs ce projet ne répond encore moins aux préoccupations locales de nos Elus qui se sont engagés dans des Agenda 21 et qui nous demandent de venir débattre sur les piliers qui fondent l'agglo de demain à partir du slogan de notre agglo :

'' Vers l'agglo du pays de Lunel : Demain nous appartient ! ''

Pour cela je dois être vigilant et prendre connaissance dans le détail de ce projet , le décortiquer ligne par ligne et mot par mot.

Les nuisances d'une telle extension sont multiples et pour la plus part définitives :
- dépréciation des propriétés et dévaluation du patrimoine bati et agricole, donc le mien
- comment serai je dédommagé ?
- création d'une commission d'évaluation des préjudices subits
-dégradation des maisons suite aux tirs de mines avec pour conséquence apparition de fissures ,donc sur la mienne
-poussières de concassage nocives dans l'air avec retombées sur la végétation et sur nos maisons et jardins ,donc chez moi
-atteinte au milieu naturel ,à la faune, à la flore locale ,adieu petites ballades dominicales sur la route des Capitelles
-impact sur l'écotourisme (Ambrussum)et en totale contradiction avec le site inauguré en juin dernier par Le Prefet de région qui, si le projet était adopté ,devrait signer l'arrêté d'exploitation ! (contradictions)
- impact sur le réseau hydraulique Le Vidourle ?
-pollutions sonores fortes , à cause du bruit quotidien des concasseurs, gravillonneurs, bandes transporteuses, aux engins d'exploitation (camions) notamment en marche arrière (klaxon de recul) pouvant entrainer des pathologies graves sur l'organisme humain.

(stress,nervosité,agressivité) le bruit n'est- il pas la 1ère cause de nuisance en France avec plus de 100 000 plaintes déposées chaque année
-pollution visuelle véritable ''balaffre '' irréversible dans ce site exceptionnel ayant fait l'objet de reboisement ,de garrigue, de pins, pollution pour nous habitant de ce village pollution visuelle pour les touristes qui font vivre notre région (écotourisme véritable poids lourd de l'économie locale) mais aussi par les millions de personnes qui empruntent l'autoroute à cet endroit.
-destruction des chemins de randonnées ,du chemin de St Jacques de Compostelles , des voies de circulation vicinales et départementales
-surcout de l'entretien des routes par le passage au quotidien de milliers de camions chargés de 25 000kg de granulats

Ect....

Me mobiliser quelques pistes

Mettre à ma disposition une copie du dossier , car ce n'est pas en 3 H00 le vendredi 28 octobre que je pourrai relever dans ce dossier si d'une part il est conforme à la législation en vigueur et l'étudier ligne par ligne et noter toutes anomalies qui ne seraient pas conforme au code de l'environnement notamment article L411-2 et 411-6 à 411-14, vérifier si l' arrêté interministériel du 19 février 2007 a bien été étudié (par exemple)
-étude hydrologique prend elle bien en compte les futurs projets à venir sur la durée de l'autorisation de concession
- le dossier a-t-il suffisamment de photos , de documents de synthese, de coupe, de schémas notamment du relief résiduel après remise en état pour que je puisse me faire une idée en tant que non professionnel et émettre un avis circonstancié ,
-je me dois de vérifier si les étapes de remise en état sont bien mentionnées ?
-compte tenu des risques d'apparition de désordres aux habitations, suite aux multiples tirs de mines (au fait sont ils chiffrés sur la durée de l'extension et compte tenu des prévisions de tonnage ?) est il prévu un état des lieux ,à la charge du pétitionnaire avant extension pour mon habitation par un huissier ?
-Y a-t-il un bilan carbonne ?
-Prévision de tonnage annuel sur la période de la concession qu'elles sont les pénalités envisagées en cas de dépassement de ce tonnage ?
-Je demande qu'on me communique le tonnage annuel des 20 dernières années et souhaite le comparer aux valeurs mentionnées dans le dossier déposé lors de la précédente demande d'ouverture ou d'extension cela devrait donner une idée du respect du ''contrat' 'par le pétitionnaire et les actions menées par la Drire
-Le plan est il suffisamment précis me faire remettre une copie du plan de la direction de l'extension et de mesurer la surface exacte en hectares ou m2 pour les calculs de l'étude d'impact.
-Vérifier si le dossier est conforme a la rubrique 2510 des ICPE
- Je voudrai savoir avec quels matériaux sera réalisé le remblaiement ? là encore il faut être vigilant avec les déchets inertes qui proviendront d'apports extérieurs pouvant contenir des goudrons. Si des agrégats d'enrobés doivent etre mis en stock est- il prévu, à chaque mise en dépôt, une analyse pour vérifier qu'il n'y ait pas de goudron ou autre produit nocif (conformément aux textes en vigueur)
-Pour le décapage des zones à exploiter les matériaux il faudra me faire préciser le lieu de conservation de ces terres de décapage et surtout les conditions de conservations de ces terres

qui sont de véritables banques de semences (voir articles code environnement déjà cités).

Je propose dés a présent de recenser toutes les associations locales , puis nationales qui sont concernées par ce projet ,de rencontrer et tenir informer régulièrement la presse locale et FR3 et utilisation des réseaux sociaux

Bien souvent le pétitionnaire met en avant les emplois je pose la question différemment

Doit on sacrifier les ressources naturelles et le bien être des générations futures en d'autres termes : la qualité de vie de mes enfants et petits enfants pour quelques emplois qui de toute façon , dans le cas d'une non acceptation d'extension , pourront très facilement être reclassés par LRM - GIE Eurovia groupe Vinci vérifier dans le dossier le nombre d' emplois concernés (a chiffrer)

Le commissaire enquêteur sera à Villetelle le vendredi 28 octobre ,il rédigera ensuite un rapport qui devra prendre en compte toutes mes (nos)remarques et avis
Le pétitionnaire LRM se doit ensuite dans un rapport apporter réponse à chaque interrogations posées

Alors pour un développement durable responsable et soutenable je me(nous nous) mobilise(sons) je (nous) ,réagis (sons), suis (soyons) responsable,

Cela pourrait ressembler au début d'une action de pétition ! mais nous n'en sommes là !

Enfin n'oublions pas que nous ne faisons '' qu'emprunter la Terre de nos enfants '' . Saint Exupéry

NB : Dans le dernier bulletin municipal de Villetelle il est mentionné d'un besoins de matériaux pour la future ligne LGV mais a ce jour l'AO n'a pas été lancé et LRM n'est pas adjudicataire .
A ma connaissance il existe le long de la future voie d'autres sites de production de matériaux.
je rappelle qu'aujourd'hui les grands groupes Eurovia,Colas,EiffageTP, dans un souci de respecter l'environnement et la charte sur le développement durable ,construisent des voies de chemins de fer sans ballast beaucoup moins chers d'ailleurs ,et surtout plus respectueuses de l'environnement.
Quant aux liaisons routières il est de mise aujourd'hui d'utiliser autant que faire se peut les produits de destruction appelés agrégats
Localement je me demande si ce projet a été mentionné dans l'agenda 21 local ?
Enfin si j'en lis le prospectus
"Demain nous appartient "
Je suis confiant car aucun Préfet ,Président de région ,Président de conseil général ,ni Président et ni vice Président de notre communauté de communes ne peuvent s'associer à un tel projet d'extension sinon à quoi bon faire confiance en nos élus ?

En conclusion avis défavorable

thouret

22 . 10 2011

→ - Pièce 6 - M. Jacques **Bokis** – 775 Ch. de Montpellier – Lettre 29 oct. 2011 ci-après.

Après avoir examiné et analysé avec une extrême attention, les propositions, tenants et aboutissants du dossier relatif à l'extention et à l'exploitation de la carrière LRM, et écouté l'argumentaire de Monsieur le Commisaire-Enquêteur, ce vendredi 28 octobre 2011, j'ai le regret de considérer ce projet irrecevable et inacceptable, dans la mesure ou ce dernier n'apporte rien d'autre que l'amplification des problèmes et des conséquences déjà perçus depuis de nombreuses années par les citoyens de notre Commune et des Communes voisines, et que cette extention projetée ne servirait strictement à rien, sinon à une utopique ambition dont certains envisagent déjà les avantages, fort discutables au demeurant, tout en évacuant avec une désinvolture notoire les conséquences logiques et irréversibles engendrées à divers titres par la mise en oeuvre de ce projet..

Voilà ce qui ressort à prioiri, de ce dossier.

Irrecevable et inacceptable en effet dans son ensemble et dans ses détails, au vu des conséquences et des nuisances évidentes et désastreuses que cette extension engendrerai, nonobstant, et j'insiste, les nombreux dégats déjà engendrés depuis plusieurs années par cette exploitation au sein de notre Commune en particulier..

Ce qui semble être pour certains une quasi nécessité est en réalité une entreprise dont l'utilité réelle est totalement dépourvue de véracité, et ne vise qu'à une exploitation sauvage, inadaptée, et irrationnelle, laquelle ne fait que nuire à l' environnement, et celà sans aucune autre considération ni vergogne, et dirai-je, avec une totale irresponsabilité, de la part des instigateurs de ce projet, dont nous connaissons par ailleurs et parfaitement, les ambitions et les objectifs immédiats et futurs.

Pour l'heure, et en ce qui concerne l'exploitation actuelle de cette carrière, il nous semble indispensable de rappeler succinctement les principaux troubles et conséquences occasionnés et subis par les populations environnantes, lesquels ne feront alors que s'emplifier, savoir :

- Les tirs de mines provoquent de multiples dégradations, tant pour l'habitat que pour nos installations, notamment souterraines.
  Le va -et- vient incessant des camions transporteurs qui devient de plus en plus dangereux, inapproprié et destructeur.
- La poussière provoquée par cette exploitation à ciel ouvert qui est pour l'ensemble des résidents riverains et environnants une calamité malsaine qui ne peut-être ignorée.
- Des menaces évidentes concernant la pollution de la nappe phréatique, contrairement a ce qui nous est affirmé.
- L'environnement qui est purement et simplement ignoré, saccagé, dévasté, et cela sans tenir aucun compte des investissements déployés pour protéger cet espace précieux, et pour lequel nous, citoyens et contribuables avertis et lucides, avons financé d'une façon ou d'une autre, la reconstitution, la préservation, l'entretien et la sauvegarde du site que vous détruirez.

A noter que ce site sur lequel ce projet d'extension est envisagé, était protégé par différents organismes et différentes clauses, et que par une manipulation pour le moins obscure, ou à l'inverse très évidente, selon les observateurs et les acteurs, un déclassement fut opéré . Ce déclassement est proprement scandaleux et contraire à divers titres et à divers niveaux à tout entendement, et dirai-je en infraction avec les codes en vigueur.

Au reste, un tunnel sous l'autoroute A9-E15 est prévu pour acheminer les agrégats nouveaux issus de cette extension....ce qui est proprement irresponsable de la part, non seulement des Représentants des pouvoirs publics, mais de la Société sus-nommée et de ses partenaires, qui, au-delà de toute considération humaine et environnementale, poursuivraient une exploitation polluante et dangereuse.

Au-delà des investissements que cela représente pour LRM, – et sous réserve de fonds dont les contribuables locaux seront d'une façon ou d'une autre partenaires obligés, sinon cautionnaires, nous refusons ce projet.

Enfin, et pour mémoire, nous restons toujours très attentifs aux divers projets de réhabilitation du site d'exploitation actuelle, lesquels nous semblent aujourd'hui quelque peu " dilués" , sinon incohérents, et des plus incertains, puisqu'il nous parfaitement indiqué et confirmé que les installations actuelles resteront en service au cours de cette hypothétique extension.

Pour conclure, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Messieurs les Commanditaires, avec ma très sincère et très respectueuse considération , je vous confirme que nous nous opposons fermement à ce projet destructeur que constituerai l'extention et l'exploitation de la carrière LRM au- delà des limites actuelles, et que nous cautionnerons encore, et si besoin, l'annulation et l'abandon définitif de ce projet.

A Villetelle, le 29 octobre 2011. en Deux pages confirmées

Persiste et signe

S. Jacques Bokis

→ - Pièce 7 - M. Philippe **Sahuquet**, 99 Ch. de Lunel
La carrière est exploitée depuis des années déjà.
Quelles études ont été menées concernant:

- l'impact de la carrière sur la santé,
- l'impact de la carrière sur les habitations,
- l'impact de la carrière sur les nappes phréatiques,
- l'impact de la carrière sur la faune et la flore...

L'exploitation a un impact sur la santé dû aux émissions des "particules" dans l'environnement. Le terme "particules", dans son sens large, comprend aussi bien les fibres que les poussières. Les émissions peuvent être de deux ordres:

- Les émissions de particules minérales (fibres ou poussières) issues du gisement et libérées lors du procédé d'extraction, du traitement, de l'évacuation et du stockage.
- Les émissions de substances par les gaz d'échappement produits par les véhicules et par toute autre source fixe.

L'exploitation engendre des nuisances indéniables. Hors conséquences physiologiques et ou psychologiques sur l'être humain, les vibrations ressenties à des kilomètres dues aux tirs de mines peuvent causer des dégradations aux constructions et provoquer des fissures, des déjointements.
L'exploitation peut mettre à nu une nappe phréatique ou faciliter, en enlevant des terrains protecteurs, la percolation d'éléments polluants depuis la surface. L'exploitation modifie profondément le milieu sur lequel elle est faite, par l'enlèvement de la végétation, le décapage des sols, la modification du sous-sol. La faune qui vit sur le site est chassée ou détruite.
Par conséquent je dis NON à la carrière.
- Pièce 8 - **Association pour la Protection de l'Environnement du Lunellois**, 1 489 rte de Restinclières - 34 400 Lunel. Lettre du 31 oct. 2011 ci-après.
Fonçage du tunnel sous l'A9. Voir point 4.1.2 du présent rapport.
Mâchefers. Voir point VII du mémoire. Le carrier affirme qu'il n'y a pas eu d'apport de mâchefer sur le chantier, il l'a vérifié dans ses documents de traçabilité des produits.
- Pièce 9 - M.Mme **Bon** Georges, 334 rte de Saturargues.
Nous soussignés par la présente émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société LRM en vue d'exploiter une carrière de matériaux en renouvellement et en extension sur le territoire de la commune de Saturargues. En effet nous n'avons trouvé que des réponses négatives à nos questions

- environnement: destruction du patrimoine naturel;
- nuisances: empoussièrement et tirs de mines.

Signé: illisible.
- Pièce 10 - MMme Franck **Danelle**, 144 rte de Saturargues.
Je vous adresse ce courrier afin de vous faire part de notre inquiétude et déception suite à l'annonce de l'extension de la carrière de Saturargues. Nous sommes installés depuis un an dans le village de Villetelle nous l'avons choisi pour son emplacement et son charme authentique, nous avons construit une villa neuve donc inutile de vous faire part de notre très grande inquiétude pour notre construction. De plus nous nous promenions souvent chemin de Compostelle qui disparaîtra avec cette fameuse extension ainsi qu'un magnifique site.
Nous sommes un petit village, mais c'est avec détermination que nous défendrons notre droit à vivre paisiblement. Alors c'est avec beaucoup de force et de détermination que nous essaierons d'obtenir gain de cause. La commune de Villetelle peut compter sur ses habitants ensemble nous serons plus forts.
Pour faire valoir ce que de droit. Signé Illisible.

→

Association Pour la Protection de l'Environnement
du Lunellois (APPEL) siège social 1489 route de restinclières 34400 LUNEL.
Secrétariat : 114 rue Frédéric Mistral 34400 LUNEL-VIEL,
Téléphones : 04 67 71 03 39, 06 63 20 77 47

à

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Enquête publique pour l'extension de la carrière LRM

Lunel le 31 octobre 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association, déclarée en Préfecture depuis 1995 et dont la vocation est la protection de l'environnement du Lunellois, se prononce contre le projet d'extension de la carrière LRM pour les motifs suivants :

Le projet d'extension, situé sur la commune de Saturargues est prévu dans une zone du PLU classée N, venant d'être reboisée et considérée par les usagers du lieu comme un des derniers poumons verts de la zone de Lunel. Ce projet peut, malgré les protections envisagées, comporter de nombreux risques pour la protection des ressources en eaux (protection faisant l'objet de très nombreux textes).

Ce projet qualifié d'extension ne respecte pas cette définition, car la zone prévue n'est pas contiguë avec la carrière existante pour laquelle, dans la même procédure, une demande de prolongation d'exploitation sur une partie du site est demandée et est, de plus, séparée de l'extension par l'emprise de l'autoroute A9. Une partie de la carrière existante devant faire l'objet d'une remise en état du site et d'une transformation en zone de loisirs avant retour à la collectivité.

Ce projet prévoit, pour remédier à cet inconvénient, le percement d'un tunnel privé de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute sur une longueur d'une centaine de mètre ce qui soulève de nombreux problèmes juridiques. En effet aucun texte n'autorise le percement d'un tunnel privé sous l'emprise d'une voie de circulation faisant partie du **Domaine Public Routier National**. Bien au contraire l'article L52 du Code du Domaine de l'État précise: « **Les biens du domaine public sont inaliénables** » et l'article 552 du code civil dispose que « **la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus** » ce qui implique que le **sous-sol de l'emprise de l'autoroute fait partie du Domaine Public et donc qu'il est impossible d'autoriser une entreprise privée à y creuser un tunnel.**

Les autoroutes sont régies par le Code de la Voirie Routière et si l'article L 122-4 précise : « *La convention de délégation et le cahier des charges annexé fixent les conditions dans lesquelles le délégataire exerce les missions qui lui sont confiées par l'État et en contrepartie desquelles il est autorisé à percevoir des péages. Ces actes sont approuvés par décret en Conseil d'État.* » **Cet article n'autorise pas le délégataire de la concession à autoriser des travaux non permis par les règlements (voir lettre du concessionnaire : autorisation de principe).**

Le seul article du code précité traitant des travaux possibles est l'article R 122-5 qui restreint fortement les autorisation possibles: «*A l'exception des installations nécessaires à l'exploitation de l'autoroute, des installations souterraines autorisées dans les conditions prévues par l'article R. 20-*

45 du code des postes et communications électroniques et de celles établies par les sociétés concessionnaires en vue de leur utilisation par des opérateurs de télécommunications, aucune autorisation ne peut être accordée pour la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par arrêté préfectoral ou, le cas échéant, inter préfectoral, si plusieurs départements sont concernés pour des canalisations souterraines dans les cas exceptionnels où toute autre solution serait impossible pour leur passage et sous réserve que leur implantation ne soit pas de nature à faire obstacle à des améliorations de l'autoroute ou à les rendre plus onéreuses.
Les traversées aériennes peuvent être autorisées sous réserve qu'elles satisfassent à la réglementation en vigueur et qu'aucun support ne soit implanté dans les emprises de l'autoroute ni qu'aucun point d'une canalisation ne soit à moins de huit mètres de hauteur au-dessus du sol de l'autoroute.

Les canalisations autres que les lignes électriques aériennes doivent emprunter les ouvrages d'art existants ; en cas d'impossibilité, les dispositions imposées pour la traversée sont précisées dans chaque cas d'espèce par l'arrêté d'autorisation.

Les canalisations franchissant une autoroute et préexistantes à la construction de celle-ci doivent être modifiées en conformité des dispositions qui précèdent ».

Certes, cet article ne parle que de canalisations car il n'avait jamais été envisagé par le législateur le percement d'un tunnel privé échappant de fait aux contrôles prévu par le Code de la Voirie Routière, mais par analogie ce cas peut être rattaché à cet article.

Ce n'est donc pas à la société d'autoroute d'autoriser le percement de ce tunnel. Pour le moins seul un arrêté préfectoral, après avis des services de l'État concernés et fixation d'une redevance d'utilisation du Domaine Public, pourrait autoriser cet ouvrage. Mais comme une exploitation de carrière n'est pas considérée comme un service public, nous ne voyons pas à quel titre Monsieur le Préfet pourrait accorder cette dérogation.

Accessoirement, le percement de cet ouvrage pose le problème des responsabilités en cas d'incident survenant pendant le percement du tunnel ou durant l'exploitation de la carrière et pouvant impacter la sécurité des usagers de l'autoroute.

Plus important, vu que le demandeur prévoit en fin d'exploitation, de remettre cet ouvrage à la commune de Saturargues, propriétaire des terrains, qui sera responsable de l'entretien de cet ouvrage et des possibles incidents qui pourraient survenir. Manifestement l'entretien et la surveillance d'un tel ouvrage dépassent les possibilités techniques et financières de la commune.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la carrière existante a servi de zone de transit pour les mâchefers de l'incinérateur de LUNEL-VIEL et que les fins de stocks non écoulés ont été utilisés, à notre connaissance, comme matériau de nivellement d'une partie du fond de la carrière existante, en prévision de l'utilisation de celle-ci en zone de loisirs. Nous attirons plus spécialement votre aimable attention sur l'incertitude qui pèse sur l'innocuité de ces mâchefers, aujourd'hui non encore encadrés par un texte juridique positif. De nombreuses jurisprudences ont confirmées le caractère non inerte des mâchefers et ont interdits leur utilisation comme matériau de comblement dans une carrière (voir CAA Marseille, jurisprudence Gourdon n° 08MA01114, entre autre)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir faire exécuter quelques sondages exploratoires sur le fond de cette carrière existante pour faire analyser les éventuels mâchefers enterrés. Le niveau du fond de la carrière est très proche de la nappe villafranchienne avec tous les risques de contamination des eaux qui peuvent en résulter.

Monsieur le Commissaire Enquêteur nous espérons que les arguments que nous développons vous

porteront à émettre un avis très réservé ou négatif sur ce projet ou pour le moins sur la partie extension de cette carrière. Nous espérons que vous exigerez à minima de faire effectuer les vérifications et analyses que nous demandons.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'APPEL :

Maurice SARAZIN, Président,

Claude DUPORT, Vice-Président.

→ - Pièce 11 - **Association pour la Protection de l'Environnement du Lunellois**, 1489 rte de Restinclières - 34 400 Lunel. Lettre du 9 nov. 2011 ci-après.
***Conformité au schéma des carrières**: Voir point 4.2.1 du présent rapport.*
***Coupures des chemins ruraux**: Voir point 4.1.2.*

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Enquête publique pour l'extension de la carrière LRM

Lunel le 09 novembre 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association se prononce contre le projet d'extension de la carrière LRM pour les motifs suivants:
Complément à notre lettre du 31 octobre.

I- Justification de la demande d'extension de la carrière LRM par rapport au Schéma Départemental des Carrières, article L515-3 du Code de l'Environnement. Ce SDC a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral 2000-I-1401907 en date du 22 mai 2000.

LRM justifie cette demande d'extension par les besoins futurs des travaux de la future ligne LGV. Mais cette justification n'est pas conforme aux orientations du schéma départemental des carrières. Dans ces orientations le SDC prévoit que les maîtres d'œuvre des grands travaux ont à présenter à la commission départementale des carrières un bilan prévisionnel du chantier avec les estimations en besoin de matériaux, en privilégiant une utilisation rationnelle des ressources et en favorisant l'adéquation déblai-remblai (Chapitre Orientation du SDC, paragraphe F 1.2). La Commission Départementale des Carrières devant se prononcer sur les ressources à mettre en œuvre pour satisfaire à ces demandes. IL est précisé dans le SDC que les demandes d'autorisation doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDC. **Dans le dossier d'EP aucun document ne permet de vérifier si les besoins du futur chantier LGV sont réels ni si la Commission Départementale des Carrières a validé ce besoin**. Nous pourrions craindre que ce futur besoin ne soit qu'un prétexte à cette demande d'extension.

II- Emprise de l'extension: coupure de chemins ruraux et de chemin de grandes randonnées (GR 653)

Cette extension va interrompre un chemin rural identifié comme « chemin de Montpellier » sur la commune de Villetelle et continuant sur la commune de Saturargues jusqu'à permettre d'atteindre la route départementale D34 (Lunel Sommières). Remarque : le fait de l'appellation « chemin de Montpellier » sous entend l'ancienneté de ce chemin sur le territoire des deux communes et donc impose son classement en chemin rural.

En plus du fait que ce chemin permet un accès aux propriétés habitées sises sur le territoire de la commune de Villetelles, entre autre au lieu dit « Combes Noires », accès pouvant être utilisé par les services de secours incendies, ce chemin est emprunté par le tracé du GR 653 ce qui implique que ce chemin, de fait, est à usage public et donc bénéficie d'un certain nombres de protections réglementaires (Code Rural article L161-* voir note).
Nous vous rappelons que les sentiers de randonnées sont définis dans le PDIPR crée par l'article

L361-1 du Code de l'Environnement et à ce titre que leur continuité doit être maintenue, tout projet pouvant les impacter devant être soumis à l'avis du Conseil Général . Ce GR est en plus classé dans les « Chemins de St Jacques de Compostelle » comme le « Chemin d'Arles » et à ce titre dépasse le cadre local et doit être considéré comme faisant partie du patrimoine, ce chemin étant emprunté par de nombreux ressortissants étrangers.

Note:

L'affectation à l'usage du public du chemin rural est appréciée sur la base des critères de l'article 161-2 du Code rural : la destination du chemin, l'existence d'une circulation générale et continue ou bien des actes répétés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale. Depuis la loi du 25 juin 1999 (article 5 2 – I), la présomption d'affectation à l'usage du public a été renforcée au profit des usagers des chemins ruraux. Il suffit que le chemin soit utilisé comme voie de passage pour des piétons ou des véhicules, y compris les engins agricoles pour que le critère de chemin rural soit retenu. Il en est de même lorsque ce chemin est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée. La conséquence la plus directe est que lorsqu'un chemin est affecté à l'usage du public, il est automatiquement supposé appartenir à la commune sans que celle-ci soit obligée d'apporter un justificatif quelconque. En outre, même si le chemin cesse d'être utilisé, il reste supposé appartenir à la commune sur le territoire duquel il est situé tant que la commune n'a pas réalisé sa vente dans les formes prescrites par la loi (Cass. 3° Civ. 18 janvier 1984 – Dict. Perm. Ent. Ag.)

On peut constater la force de la présomption : ***le seul fait qu'un chemin soit qualifié de rural suffit à la commune pour exercer sa propriété et permet à tout intéressé d'invoquer cette qualification pour s'opposer à la fermeture ou à la vente.***

Nature juridique des chemins ruraux.

La voie qui répond aux trois conditions suivantes constitue un chemin rural :

Elle est la ***propriété de la commune****, qui bénéficie d'ailleurs d'une* ***présomption de propriété****, renforcée par la loi du 25 juin 1999 : « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. » (article L. 161-3 du Code rural) ; cette présomption s'étend d'ailleurs non seulement à l'assiette du chemin mais aussi à ses dépendances qui en font partie intégrante, tels que les talus et les berges (Conseil d'Etat, 23 décembre 1910, « Copin »).*

Elle est ***affectée à l'usage du public****. Et, de même qu'il existe une présomption de propriété, il existe aussi une* ***présomption d'affectation*** *(article L.161-2 du code rural) qui résulte de l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée.*

Elle n'a ***pas fait l'objet d'un classement*** *dans la catégorie des voies communales. Il s'agit là d'une formalité explicite prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959, et qui relève de la compétence du conseil municipal.*

Légalité de l'échange d'un chemin rural

L'article L. 161-10 du Code rural dispose : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (..) ».

Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 161-10 du code rural que ***le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autre procédure que celle de la vente****. Pour exemple, la délibération du conseil municipal de Cahors, en date du 20*

décembre 1999, qui avait pour objet d'aliéner une portion du chemin rural par voie d'échange avec un propriétaire déterminé, est intervenue en méconnaissance de la loi (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 15 juin 2006).Cet arrêt est venu confirmer celui du Conseil d'Etat qui, par un arrêt en date du 20 février 1981, a décidé qu'en matière de chemins ruraux, la transaction envisagée ne peut consister en un échange.

Ainsi, il ne peut être procédé à l'aliénation d'un chemin rural par une autre procédure que la vente dans les conditions définies par l'article L. 161-10 du Code rural.

Monsieur le Commissaire Enquêteur nous espérons que les arguments que nous développons vous porteront à émettre un avis très réservé ou négatif sur ce projet ou pour le moins sur la partie extension de cette carrière.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'APPEL :

Maurice SARAZIN, Président,

Claude DUPORT, Vice-Président.

→ - Pièce 12 - M. Thierry **Houssailles**, 354 Ch. des Garrigues.
Par la présente, je vous signale que le déclassement d'un bois figurant au Plan Local d'Urbanisme en tant qu'espace boisé classé est possible, simplement la procédure applicable n'est pas celle d'une simple modification du plan. En vertu de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme la procédure de suppression partielle d'un espace boisé classé est celle applicable pour la révision des plans locaux d'urbanisme. Cette procédure est assez lourde et en outre ce classement d'un espace boisé doit être fondé sur des motifs d'urbanisme ou d'intérêt général (Révision du POS de Marseille le 22/12/2000 annulée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 15/06/2006)
- Que représente le classement d'un espace boisé classé
Une participation à la qualité paysagère d'un site en créant des cloisonnements, en ouvrant des perspectives en accompagnant des cheminements.
Une préservation de la qualité des eaux par le rôle d'auto épurateur.
Une délimitation des espaces urbanisés ou à urbaniser en créant des limites franches permettant une bonne intégration paysagère.
La réalisation d'une coulée verte.
La protection contre les nuisances sonores provenant d'infrastructures routières (autoroute A9,...)
Soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres, interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ? D'entraîner de plein droit toute demande d'autorisation de défrichement.
La commune de Saturargues a classé dans le POS puis le PLU en son temps comme espace boisé classé 50 ha de bois appartenant à la commune de Lunel sur le territoire de Saturargues. Depuis des années celui-ci a été protégé des incendies par des coupe-feu réalisés en partenariat avec le SDISS, l'ONF, le Conseil général, l'Europe ainsi que les communes de Villetelle, Saturargues, Lunel.
Un changement a été réalisé pour permettre aux habitants de se ressourcer (balades en forêt, VTT, parcours des Capitelles, ligne verte créée par la Communauté de Communes, etc.,...Donc de l'argent public a été injecté dans une vingtaine d'années pour protéger – traiter – planter des arbres - élaguer. Aujourd'hui le Conseil Municipal de Saturargues a décidé de détruire 22 ha de cet espace boisé classé.
Approuvant une révision partielle de son PLU pour permettre à la carrière déjà existante sur 40 ha environ, son extension sur 22 ha en faisant un fonçage sous l'autoroute, les ASF n'ayant pas à ce jour donné l'autorisation. Que ne ferait-on pas pour toucher une manne financière pour le projet de la commune au détriment de la commune voisine de Villetelle qui va subir - l'odeur - les tirs de mines – la poussière – le bruit.
Pensez-vous qu'aujourd'hui le Grenelle de l'Environnement nous demande de faire des démarches qui visent à maintenir la biodiversité et à reconstituer un réseau d'échange sur le territoire pour que les espèces animales, végétales puissent comme l'homme communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer (assurer leur survie). Donc cette commune est à côté du système mis en place en 2007 par le Président de la République. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.
M. le commissaire enquêteur je souhaiterai que vous vous rendiez sur place voir le site et que vous rendiez votre rapport en votre âme et conscience. Par avance merci.
Signé: M. Houssailles.
PS: 2011 a été décrétée année internationale des forêts par l'ONU.
- Pièce 13 - M. François **Desplay** et A. **Granier**, 1233, Rte de Saturargues
Observations/commentaires remises le 10 nov. 2011: pages ci-après 2/3 et 3/3.
Le commissaire enquêteur estime que l'enquête a été menée correctement et que la publicité a été suffisante. ***Voir chapitre II ci-dessus.***
Les autres réponses sont apportées au chapitre IV ci-après.

→

Pièce 13

Observations/Commentaires
remis à Monsieur le Commissaire-enquêteur le 10/11/2011
lors de son 2ème passage en mairie de Villetelle

1- Concernant la procedure d'enquête publique :

- de quoi s'agit-il et qui parle de quoi parle t-on ? le bruit et la rumeur de la presse locale ? Des bribes et des brèves ? Les gens qui savent que ? Ceux qui ont entendu dire que ?
- Un «bon gros dossier», consultable en mairie uniquement (quand ? Sur un coin de table ? Combien de lecteurs à la fois et pendant combien de temps?) sans possibilité d'obtenir tout ou partie d'éléments d'information éclairants et essentiels... et un Commissaire-enquéteur chargé de collecter les doléances des citoyens/riverains concernés qui reconnaît lui-même avoir passé 15 heures à le lire (et il a les compétences pour tout comprendre immédiatement !!!)
- inexistence totale de moyens de communication actuels : site web avec accés simple, rapide, à tout moment et pour tous....
- pas de réunion publique d'information pour répondre aux rumeurs et à la désinformation...
- pas de visite du préfet sur place sur un sujet environnemental aussi sérieux pour l'avenir
- des délais d'enquête certes réglementaires mais connus des lecteurs exclusifs du JO, des bulletins d'annonces légales ? Du Midi Libre ? Tout le monde ne lit pas forcément ces journaux quotidiennement....
- ... et qui laissent un vague sentiment de « faire vite pour éviter toute réaction organisée » et surtout une concertation réelle.

2- Concernant le fond de l'affaire en relation essentiellement avec nos interêts patrimoniaux et notre qualité de vie à Villetelle :

- Préférence affichée pour le « tout économique » et négligence confirmée des facteurs humains.
  - Pour information, les habitants de Villetelle ne sont pas venus vivre ici par hasard, cela résulte d'un choix clair lié au cadre de vie, (essentiellement en extérieur une bonne partie de l'année), surtout quand beaucoup ne travaillent pas sur place !
- Qui a décidé et selon quels motifs que ce site était le seul pouvant faire l'objet d'une demande d'extension d'exploitation ?
  - Pour mémoire, notre agglomération de Lunel proclame « Vers l'agglo du pays de Lunel : demain nous appartient ! » ! En effet, qui/quoi appartient à qui/quoi ?
- Quels impacts environnementaux ?
  - Pollution de l'air par des retombées de poussières de concassage ? Quels que soient les vents dominants du nord ou marin ?
  - Pollutions sonores ? Déjà audibles le soir et la nuit par vent de sud (alarmes, klaxons, ordres par haut-parleur,...)
  - Pollution visuelle avec une colline naguère reboisée, désormais « éventrée », visible de tous les clients de l'A9... allez visiter le site actuel : un ravissement pour le regard !

  - Quid de l'écotourisme autour du site préservé d'Ambrussum ?
- Quels impacts sur les infrastructures routières ?
  - Entretien des chaussées lié au trafic accru de camions (qui financera celui-ci : LRM ou nos impôts départementaux ? Les voies locales étant déjà largement saturées en toutes périodes et encore plus en période estivale
- Quelles garanties d'absence d'impact géologique sur notre patrimoine et celui de nos concitoyens villetellois ? Immobilier, piscines, bassins, forages,... ?
- Des simulations avec sismographe ont-elles été faites « in situ » chez les propriétaires des communes impactées dont Villetelle ?
- Et puisque on est dans le tout-économique avec généralisation de la loi du profit à tout prix,
  - Est-il prévu une expertise / un « état actuel des lieux et des biens» avant autorisation d'extension ? Pris en charge par LRM bien entendu !
  - Dépréciation / moins-value immobilère à la vente et qui n'est pas liée à l'évolution du prix du marché ? LRM prend en charge bien sûr ?
- Est-il prévu un suivi régulier de l'exploitation de cette extension permettant de suspendre l'autorisation en cas de préjudices pour les riverains ?
- Quelles garanties de « rétablissement paysager du site à l'identique » en fin d'exploitation ? 15 ans aprés ? et s'il n'y a pas de prorogation pour 15 ans de plus ? Pour mémoire, cf zones du site actuel dont l'extraction est épuisée : quelles propositions honnêtes et acceptables à part l'enfouissement des déchets de l'agglo de ...Montpellier ?!?)
  Tout est toujours « prévu et contractualisé » et les engagements sont toujours très clairs mais encore une fois qui paiera réellement à l'échéance ?

Commentaires :

- Déni de démocratie locale caractérisé
- Vision exclusivement mercantile à cours terme
- Violation des quelques pauvres directives subsistant du « Grenelle de l'environnement »
- Pas même de créations d'emploi significatives pour les gens du terroir
- Pas de chantage au chômage en cas de rejet de l'autorisation d'extension car LRM appartient à un groupe à l'envergure solide pour des reclassements professionnels
- Le silence assourdissant des communes impactées par les nuisances potentielles (à l'exclusion du Conseil Municipal de Villetelle) suppose t-il qu'il existe une contrepartie financière, économique, politique ? ou autre venant de LRM > Eurovia > Vinci ?!? Les citoyens aimeraient en savoir davantage...
- Votre signature/validation apposée sur ce dossier « express » et comportant des zones d'ombre contribuera t-elle à prouver le fonctionnement impartial de l'Etat ?
- Encore une fois, les Villetellois ont l'impression que la décision relative à ce dossier est évidente et que l'enquête publique, simple formalité pour éviter le Tribunal administratif, est déjà bouclée avant même d'avoir commencé !

****

→

- Pièce 14 - Famille **Giangrasso** et **Fabozzi**, Rte de Lunel

M. Antony Giangrasso a rencontré le commissaire enquêteur à la permanence du 10 novembre et a déposé le texte ci-après:

Observations des familles Giangrasso / Fabozzi de Villetelle à la société L.R.M.

AVIS DEFAVORABLE POUR CETTE EXTENSION

En rappel, quelques raisons majeures, et non exhaustives, pour justifier nos importantes inquiétudes pour notre petite commune parsemée de maisons individuelles où tout respire, encore, la sérénité et le bon vivre, à savoir:

1 – la préservation de ce qui reste pour notre cadre de vie;

2 – le respect de cette préservation et de la revalorisation du territoire concerné;

3 – Quid du respect du passé.

Cet environnement, situé entre Lunel et Nîmes et à proximité du site d'Ambrussum: qui sait, vous allez continuer de détruire un bout de chemin de l'Histoire du sud de la France! Peut-être un lieu de mémoire, allez savoir!!...Si les pierres pouvaient parler!!...

4 – Quid du respect de l'état des lieux actuels

L'euro en crise risque de dévaloriser nos habitations; il n'est donc pas nécessaire de continuer d'une part, vos retombées de poussières, et d'autre part, de mettre nos habitations tous les jours un peu plus en péril par les impacts des ondes de chocs provoquées par vos tirs de mines maintes fois répétés.

Déjà plusieurs nouvelles fissures ont été constatées sur nos murs périphériques depuis la décennie passée.

5 – Quid du respect de l'avenir.

Préserver le territoire de la proximité de nos maisons en respectant, au maximum, ses espaces naturels (garrigue, arbres, faune, flore, ... etc.)

De plus, les arbres font partie de l'avenir, nous devons, tous, ensemble nous mobiliser et faire avancer la forestation et non l'anéantir pour, de surcroît, creuser les entrailles de la terre aux abords de nos maisons d'habitation principales.

Au nom de notre meilleure santé, laissez-nous respirer le plus naturellement possible, car respirer sainement n'a pas de prix pour l'avenir.

Ce n'est pas parce que notre art de vivre doit rester simple que nous devons exclure l'exigence ou l'originalité.

Aussi, nous souhaitons la protection de l'environnement propre en proximité avec les habitants, qui comporte et valorise l'identité du patrimoine de nos belles communes, encore rurales, avec leurs espaces naturels propices aux activités de pleine nature.

6 – Conclusion

Récemment, le Ministre concerné déclarait qu'en "France, tous les dix ans, une surface d'espace vert grand comme le département de la Savoie disparaissait"

Il est donc impératif de stopper le déséquilibre écologique car, lorsqu'il y a excès, il y a échec. C'est à cette seule condition que nous aurons une meilleure qualité de vie.

C'est pourquoi, nous agissons en famille au nom de nos enfants et petits-enfants et nous vous confirmons notre AVIS DEFAVORABLE sur ce nouveau projet d'excavation avec une nouvelle extension de l'exploitation de cette carrière à proximité de notre environnement pour éviter certaines déconvenues citées ci-dessus.

Nous nous opposons donc fermement, et encore une fois en toute sérénité, à ce projet d'être autorisé, en renouvellement, à exploiter avec une extension d'extraction de la carrière par la société Languedoc Roussillon Matériaux SA.

Enfin, messieurs les décideurs, nous faisons "appel' à votre sagesse et osons vous demander de favoriser le développement environnemental et patrimonial, à cette

nouvelle extension de la carrière qui, de toute évidence, va continuer de créer des préjudices tant aux habitants qu'à l'environnement.
Pour mémoire, et en rappel ci-après, les préjudices que nous subissons déjà depuis longtemps et le préjudice que nous allons subir à court terme, à savoir:

- La carrière actuelle avec son immense trou, ses retombées de poussières, ses tirs de mine,
- L'autoroute actuelle,
- La future LGV.

Cela n'est pas mal pour polluer et dénaturer une zone rurale avec son environnement et ses habitations.
Nous restons à votre disposition aux jours et heures à votre convenance pour tout renseignement que vous jugez utile, voire pour envisager une rencontre-débat. Nous vous remercions par avance de votre attention et espérons une réaction équitable. Dans cette attente,
Fait à Villetelle le 12 oct. 2011. Signé Familles Giangrasso et Fabozzi

3.6 – Avis des conseils municipaux (annexe n°13)

En application de l'article R512-20 du Code de l'environnement les conseils municipaux des communes où sont implantées les installations d'une part, et celles dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de 3 km dans le cas présent sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis pris au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête peuvent être pris en considération, soit au plus tard le 30 nov. 2011 au vu de la prolongation d'enquête.

Aimargues: Extraits des délibérations du 14 nov. 2011
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 3 oct. au 4 nov. 2011 et a été prolongée du 5 nov. au 16 nov. inclus,
Considérant que le dossier d'enquête publique ne fait pas état clairement de la portée des impacts de cette carrière sur le territoire de la commune d'Aimargues,
Considérant néanmoins la portée économique de cette carrière en termes d'emplois pour le secteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'abstient d'émettre un avis favorable ou défavorable à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Signé le Maire J-Paul FRANC et cachet de la mairie.

Aubais: Extraits des délibérations du 7 nov. 2011
Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux trois rubriques.
Fait et délibéré à Aubais, les jours mois et an susdits
Le Maire Pilar CHALEYSSIN

Gallargues: Extraits des délibérations du 5 oct. 2011
Après discussion, le quorum étant vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés émet un avis favorable à l'extension de la carrière de Saturargues...
Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Le Maire René POURREAU et cachet.
Par note complémentaire du 25 oct. jointe, M. le maire indique que la délibération portait bien sur toutes les composantes de cette extension telles que décrite dans l'arrêté préfectoral ayant institué l'enquête...

Lunel: Extraits des délibérations du 16 nov. 2011.
Après avoir ouï l'exposé de Monsieur LAOUT et en avoir délibéré, le Conseil décide:
D'EMETTRE un avis favorable à la demande présentée par la SA LRM, dans le cadre de la présente enquête publique pour:

- le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de matériaux de calcaire, sur la commune de Saturargues,
- l'autorisation des installations de traitement des matériaux,
- et pour l'autorisation de la station de transit des produits.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération. Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits.
Signé: Pour extrait conforme, le Premier Adjoint René ROUX

Lunel-Viel: Extraits des délibérations du 21 nov. 2011
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** : Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de LRM d'exploiter sur la commune de Saturargues :

- une carrière de matériaux calcaires en renouvellement et en extension,
- une activité de broyage, concassage, criblage, nettoyage pour une puissance de 2 150 kW,
- une station de transit de produits minéraux solides d'une capacité de 100 000 m³.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que susdits.
Pour extrait conforme, Le Maire Jean CHARPENTIER signature et cachet.

Marsillargues: Extraits des délibérations du mardi 11 oct. 2011
Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (19 voix pour, 7 abstentions, 3 absents) :
Donne un avis favorable à la demande de la société LRM....en vue d'être autorisée d'exploiter... rubriques : 2510-1, 2515-1 et 2517 de la nomenclature des ICPE.
Charge madame le Maire d'en informer M. Marcel Bourcelot, commissaire enquêteur.
Dit que la présente délibération sera annexée au registre d'enquête publique,...
Ainsi délibéré à MARSILLARGUES, les jour, mois, an que dessus.
Le Maire : Bernadette VIGNON signature et cachet de la mairie

Saturargues: Extraits des délibérations du 13 oct. 2011
Le conseil municipal donne à la majorité un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM SA) en vue d'être autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Saturargues:

- Une carrière de matériaux calcaires en renouvellement et en extension.
- Une activité de broyage, concassage, criblage, nettoyage, ... de cailloux et autres produits naturels ou artificiels. La puissance installée des machines concourant au fonctionnement des installations étant de 2 150 kW.
- Une station de transit de produits minéraux solides d'une capacité de 100 000m³, telles qu'elles sont présentées au dossier.

12 voix pour, 2 voix contre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 oct. 2011.
Le Maire, Lionel OMONT, signature et cachet de la mairie.

St-Christol: Extraits des délibérations du 14 nov. 2011
Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable:

- Au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur 50 ha et son extension sur 21 ha...
- Aux installations de traitement de matériaux: broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres cailloux et autres produits minéraux

naturels ou artificiels... La puissance totale de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations pouvant atteindre 2150kW.
- A la station de transit de produits minéraux solides,..., la capacité de stockage étant supérieure à 75 000m³.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Signé le Maire J. Luc BERGEON et cachet de la mairie.

St-Sériés: Extraits des délibérations du 18 nov. 2011.
M. le Maire rappelle la délibération prise en date du 16 septembre 2011.
Il rappelle également que le SCOT du Pays de Lunel avait laissé la possibilité aux communes de Lunel et Saturargues de procéder à une extension à condition que soient menées les études nécessaires pour démontrer que l'extension n'a pas d'incidence sur l'environnement ni sur le site d'Ambrussum.
Le débat s'installe et certains élus regrettent que l'extension se fasse au nord de l'autoroute. Ils considèrent que le dossier d'enquête publique n'a pas permis de lever certaines ambiguïtés. Bien que l'extension soit nécessaire afin que le gisement de matériaux reste local, il eut été préférable selon les mêmes élus que l'extension se fasse sur la carrière actuelle, c'est à dire au sud de l'autoroute.
Après ces échanges et les compléments d'information, Monsieur le Maire met aux voix et demande au conseil de se prononcer.
Le Conseil par 8 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, rejette la proposition soumise au vote. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Signé François BERNA, Maire de Saint-Sériès et cachet de la mairie.

Vérargues: Extraits des délibérations du 23 nov. 2011
Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:
Ne s'oppose pas au projet de l'extension de la carrière de Saturargues: secteur nord de l'ancienne carrière qui concerne les activités suivantes:
- le renouvellement et l'autorisation d'exploiter la carrière sur 50ha et son extension sur 21ha,
- les installations de traitement des matériaux: broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance de l'ensemble des installations pouvant atteindre 2 150 kW,
- la station de transit des matériaux solides, la quantité stockée pouvant atteindre 100 000 m³.

La commune de Vérargues émet des réserves sur des éventuelles conséquences que peuvent provoquer les déflagrations suite aux tirs de mines sur l'arrivée des eaux souterraines qui alimentent le forage du Château d'Eau.
Cette délibération annule et remplace celle, en date du 28 septembre 2011.
Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Signé Le Maire, Louis ADELL et cachet de la mairie.

Villetelle: Extraits des délibérations du lundi 10 oct. 2011.
Exposé de M. le Maire:
Suite aux inquiétudes relatives à ce dossier, nous sommes extrêmement vigilants.
M. le maire rappelle que le conseil municipal de Villetelle, par délibération du 27 mars 2006 s'est prononcé défavorablement sur le projet du SCOT de Lunel dont la raison majeure est le refus de l'extension de la carrière LRM par rapport à l'environnement qui serait menacé - retombées de poussières, tirs de mines et déforestation.
Nous avons réalisé le reboisement sur notre commune depuis plusieurs années en partenariat avec l'ONF et des aides financières de l'Etat et de l'Europe. Chaque année, nous en effectuons l'entretien (débroussaillement, traitement contre les chenilles) et aussi des plantations nouvelles. Le résultat, c'est celui que nous connaissons car la nature nous la respectons, et elle sait nous renvoyer tous ses compliments. Pour dire notre profond

attachement à l'environnement. Aussi il serait désastreux que celui-ci soit mis en péril par le développement de cette exploitation.
Il est à noter également l'effet néfaste au vu de la proximité du site archéologique et du Musée d'Ambrussum ainsi que du Pont Romain.
Par ailleurs dans le cadre de la révision du PLU de Saturargues, nous sommes très étonnés que l'on puisse déclasser une zone naturelle en espace boisé, et cela pour le développement d'un site de carrière. Jusqu'à présent, depuis 30 ans, nous avons subi, en tant que commune riveraine, beaucoup de nuisances. La destruction de 50 ha représente une balafre dans cet espace naturel. Et malgré les annonces d'une réhabilitation, cela ne compensera jamais le préjudice subi.
Il va de soi qu'aujourd'hui le fait de poursuivre une nouvelle extension de l'exploitation au nord de l'autoroute A9 est une aberration. On évoque des facteurs de développement (besoin de matériaux pour la construction de la ligne LGV) mais demain d'autres aménagements feront que l'on poursuivra d'autres extensions.
Enfin notre village a vécu une démographie exponentielle passant de 240 à 1500 habitants en quelques années. Les gens sont venus chercher là une qualité et un confort de vie. Le territoire de notre commune constitue un bassin de vie et notre environnement fait de bois et garrigues est un véritable poumon.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- Vu la destruction du patrimoine naturel que continuerait à engendrer la carrière LRM par son renouvellement et son extension future,
- Vu les nuisances provoquées par l'exploitation de la carrière LRM dont l'empoussièrement et surtout les tirs de mines au plus vif mécontentement de la population Villetelloise.
EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation de la société LRM en vue d'exploiter une carrière de matériaux en renouvellement et en extension sur le territoire de la commune de Saturargues.
Signé Le Maire: JP NAVAS et cachet officiel de la mairie.
Par note complémentaire du 24 octobre 2011 le maire certifie que la délibération du 10 octobre porte sur les 3 activités mentionnées à l'article 1er de l'AP du 1er septembre 2011 ordonnant l'enquête.
Signé par l'Adjoint délégué, René PUJOLAS, le 1er adjoint au maire.
Le commissaire enquêteur prend bonne note de la position du conseil municipal et des interventions du maire en date des 27 mars 2011 (annexe n°14), 8 sept.2011, 27 oct. 2011 (annexes n°6 et 7) et bulletin municipal de nov. 2011 (extraits, annexe n°15) invitant en particulier les administrés à manifester leur appui et leur détermination.
Au vu des arguments ci-dessus, le commissaire enquêteur précise:

- ***L'extension, de la carrière porte sur 22 ha et non 50.***
- ***Le carrier a pris l'engagement de compenser la disparition de la partie boisée par la création d'un nouvel espace boisé de surface identique, plus au nord, à ses frais.***
- ***La commune de Villetelle s'est nettement agrandie ces dernières années (de 240 à 1500 hab.) certainement en empiétant sur les terrains naturels, garrigue et autres.***
- ***Les monuments historiques sont protégés par des périmètres de protection, les travaux prévus sont hors périmètres voire éloignés de ce patrimoine.***
- ***L'extension actuelle a été limitée par les périmètres (PPR) des captages. Les dernières investigations géologiques locales semblent suffisamment probantes pour que ces limites soient définitives. Une nouvelle extension paraît exclue.***

Des réponses complémentaires sont apportées aux arguments développés dans le chapitre IV ci-après.

3.7 - La commission locale de concertation et de suivi.

LRM a mis en place une commission locale de concertation et de suivi. Elle assure ainsi un contact formalisé, régulier, avec les riverains et les associations locales.

Toute personne peut s'y joindre et faire valoir ses observations, les examiner avec l'exploitant et rechercher les améliorations. Des manifestations sportives sont proposées sur le site par le carrier, des journées portes ouvertes sont également organisées tous les 2 ans pour faire découvrir la carrière et ses activités.

3.8 - Transmission des observations au demandeur

Conformément à l'article R512-17, le commissaire-enquêteur a transmis les observations orales et écrites recueillies pendant l'enquête au demandeur dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête (le 20 novembre, dans les 5 jours en fait). Elles ont été communiquées sous forme numérique. Des questions particulières du commissaire enquêteur ont été ajoutées (annexe **n°16**). L'exploitant a été invité à produire un mémoire en réponse.
Préalablement des observations avaient été communiquées épisodiquement par cette même voie, au fur et à mesure de leur connaissance.
Le 24 novembre, le commissaire enquêteur, le directeur d'exploitation et le directeur régional "Carrières et Matériaux" de l'entreprise se sont rencontré au siège social à Lunel pour évoquer la forme des réponses.

3.9 - Mémoire en réponse du demandeur, annexe n° 17

Le 1er déc. l'exploitant a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur sous forme électronique. Parallèlement il l'a adressé sous forme "papier" en recommandé, il est parvenu le 2.déc. (dans les délais demandés)
L'exploitant a répondu aux observations formulées et aux questions particulières du commissaire enquêteur. Dans ses conclusions, il confirme sa détermination pour mener à bien l'exploitation en terme de qualité du travail, sécurité pour les riverains et le personnel, respect de l'environnement et des voisins. Il a complété son envoi par un exemplaire la Charte Environnement des Industries des Carrières à laquelle il adhère, qui le soumet à un audit des conditions d'exploitation de la carrière tous les 3 ans par un organisme indépendant.
Parallèlement à sa demande le commissaire enquêteur a fait son analyse des observations qu'il a transcrit dans le chapitre IV ci-après. Le lecteur pourra se rendre à la fois dans ce chapitre et/ou dans le mémoire en réponse du carrier pour trouver des réponses à ses préoccupations.

IV ANALYSE DES EFFETS – ANALYSES ET AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LE PROJET

4.1 – Observations de portée générale.

4.1.1 – L'enquête concerne une demande d'autorisation d'exploiter 3 ICPE:

- Le renouvellement d'une carrière de calcaire sur 499 000m² et son extension sur 214 500 m².
- Une activité de broyage, concassage, criblage, nettoyage...de pierres cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, d'une puissance machine totale de 2 150 kW.
- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'environ 100 000m³.

Le renouvellement porte sur l'ensemble de la carrière déjà autorisée, à l'exception de quelques dizaines d'ares au sud du périmètre, réservés par RFF pour l'aménagement des abords de la ligne LGV-CNM.

L'exploitation des 2 autres activités est déjà autorisée. Ces dernières seront déplacées et aménagées, réduisant en particulier les bruits et les poussières.
Les 3 activités sont interdépendantes et liées. Une extraction de matériaux nécessite un traitement de ceux-ci. Le traitement occasionne des stockages transitoires de matériaux traités avant leur enlèvement pour mise en oeuvre.
Ces activités ont des nuisances spécifiques tels que:

- Les tirs de mines pour l'abatage de la roche provoquant des bruits et des vibrations spontanés, épisodiquement, environ une fois par semaine en exploitation courante.
- La mise à nu de la roche et l'augmentation de la vulnérabilité de la nappe phréatique, tout au moins pendant les travaux.

Elles provoquent simultanément divers effets néfastes: atteinte au paysage, bruits, poussières, vibrations, densification des transports, ... La plupart des mesures des nuisances constatées sur le site résulte de l'ensemble du chantier.

4.1.2 – Situation juridique des aménagements projetés

Plusieurs personnes ont émis des réserves sur les conditions juridiques des modifications administratives engagées ou à engager pour permettre les nouvelles activités. Le demandeur et son service juridique ont apporté les réponses dans le mémoire.
Forme administrative du déboisement. Voir point **1.4** du mémoire en réponse. La révision simplifiée du PLU serait suffisante.
Fonçage du tunnel sous l'A9. Voir point **X** du mémoire. L'ouvrage sera intégré dès sa construction dans le Domaine public autoroutier concédé.
Chemin de St Jean de Compostelle GR 653. Voir point **IX** du mémoire. Ces chemins sont fréquemment modifiés comme en témoigne l'extrait de liste des modifications apportées à ce tronçon (annexe au mémoire). Le carrier fera la démarche nécessaire, il a déjà l'autorisation du maire de Saturargues du 28 nov.2011.
Chemin de Combe Nègre. Voir point **VIII** du mémoire. Ce chemin n'existe pas physiquement, il n'a pas d'usage, il ne remplit pas les caractéristiques légales d'un chemin rural. Il ne peut être reconnu comme tel.

4.1.3 – Réglementation spécifique applicable aux carrières et aux installations de premier traitement.

Afin d'assurer la protection des matériaux de construction tout en respectant les principes de développement durable, le législateur s'est doté d'un ensemble de textes encadrant cette activité.
Le présent dossier a été élaboré dans les formes des articles R512-1 et suivants du Code de l'Environnement. A l'issue de l'enquête publique, du rapport du commissaire enquêteur, de la consultation administrative, l'inspection des installations classées présentera le projet à la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation "Carrières", qui a pour missions générales de promouvoir la "protection de la nature, des paysages, des sites et du cadre de vie" tout en veillant à une " gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable".
L'arrêté ministériel du 22 septembre1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière (broyage, concassage, criblage, nettoyage, etc.) fixe les dispositions applicables à ces activités. Sont visées en particulier:
- L'obligation d'une remise en état pour limiter l'impact sur l'environnement, art.2.

- La conduite d'exploitation des installations, art.11.
- La remise en état du site, art 12.
- La prévention des pollutions accidentelles, art. 18.
- Les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières, art.19.
- L'émission de bruit, aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité, art. 22.
- Les effets des tirs de mines, lesquels ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10 mm/s, art. 22-2.

Ledit arrêté traite les nuisances habituellement ressenties autour de ces activités.
Des prescriptions complémentaires peuvent être précisées et complétées par l'arrêté préfectoral autorisant les exploitations.
Les différentes composantes sont examinées ci-après.

4.1.4 - Qualités du gisement

Le commissaire enquêteur a estimé que les arguments économiques étaient discrets au dossier d'enquête. Il juge que le débat doit trouver un équilibre environnemental, social et économique.
Dans son mémoire en réponse (point I et II), le carrier précise:

- Le gisement est de bonne qualité limitant la production de stérile à 5%,
- Les caractéristiques des matériaux élaborés permettent leur utilisation dans les travaux publics, l'élaboration de bétons et mortiers hydrauliques conformes aux normes françaises et européennes.
- Les carrières de même nature les plus proches se situent à plus de 20 km de Saturargues et entre 13 et 15 km de la future LGV.
  (On peut estimer qu'un parcours routier d'une vingtaine de kilomètres augmente de 50% le coût du matériau brut transporté)

La consommation moyenne de matériaux de construction d'un habitant de l'Hérault est de 9 t/an.
Ces arguments paraissent utiles à la décision.

4.1.5 – Analyse des résultats de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a tenu 14 permanences en tout, dont au moins une dans chacun des 11 villages situés dans le rayon des 3 km autour des installations. Il n'a reçu aucune visite dans 7 d'entre eux. Le public s'est concentré sur les communes de Saturargues (3 permanences, 13 visiteurs), Villetelle (2 permanences, 22 visiteurs). D'une manière générale la fréquentation a été faible.
Près de 200 observations ont été portées aux registres d'enquête, essentiellement à Villetelle:185. M. le maire avait mobilisé ses administrés comme en témoignent les 2 lettres du maire à ses administrés des 27 mars et 8 sept. 2011, la note d'information du 27 oct. et l'annexe au bulletin municipal de nov. 2011déposés dans chacun des 550 foyers de la commune (**annexes n°6-7-14 et 15)** A Saturargues, l'association PECAVINOL a également appelé les habitants à manifester (tract **annexe n°13**),
Le commissaire enquêteur observe que ces initiatives ont eu un effet limité, cependant il a cru percevoir la naissance d'une "psychose", notamment chez les résidents de Villetelle qui craignent pour leur cadre de vie et la fissuration de leur demeure (une personne m'a précisé qu'elle entendait les tirs de mines depuis qu'elle avait reçu l'information, 3 personnes m'ont indiqué entendre plusieurs tirs de mines

par jour alors que ces tirs sont habituellement hebdomadaires, plusieurs m'ont dit vouloir vendre leur propriété rapidement)

Résumé des observations

Contre, sans autre commentaire	31%
Sensibles aux bruits, aux tirs de mines	31%
A la dégradation de l'environnement	30%
Au risque de fissures dans les constructions	28%
A la dégradation de la forêt et de la garrigue	21%
Aux poussières	19%
A la perte de qualité de vie	11%
A des pertes de valeur immobilière	6%
A des risques pour les eaux	4%
Au refus de considérer la LGV d'intérêt public	4%
A la répartition financière des redevances	4%
A l'atteinte au patrimoine	4%
L'enrichissement des sociétés de travaux	4%
Aux doutes sur le réaménagement	3%
Au trafic routier engendré	2%

D'autres observations uniques ou à hauteur de 1% ont été émises, certaines sont pertinentes.

A noter que 3 % des réponses sont favorables au projet, situation que l'on rencontre rarement, ce pourcentage est habituellement proche de zéro.

Les observations sont analysées et traitées ci-après.

4.2 – Observations spécifiques

4.2.1 – Choix du site

La carrière dite "Des Garrigues" est ouverte au sud de l'autoroute depuis 1973, elle est actuellement autorisée jusqu'en 2023. La demande locale de matériaux perdure. Par ailleurs le projet de ligne LGV présente un déficit en matériaux estimé à 4,7 millions de m³ pour les lots LGV 12 et 21 à proximité de la carrière.

En janvier 2003, RFF (mission ligne nouvelle Languedoc Roussillon) a présenté son projet à la commission préfectorale des carrières et a conclu *"qu'il était souhaitable d'envisager dès à présent la création de carrières dédiées au projet ferroviaire"*

Le projet de LRM satisfait au schéma départemental des carrières de l'Hérault qui préconise en particulier:

- les extensions de carrière au détriment d'ouvertures nouvelles.
- pour l'approvisionnement des grands chantiers, l'ouverture de nouvelles carrières de préférence à proximité des chantiers.
- en matière de transport, privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation.

Le demandeur a étudié plusieurs variantes, il a arrêté sa sélection en fonction du gisement, d'intérêts environnementaux, des accès routiers, des contraintes réglementaires, des intérêts économiques,... voir point **2.14** du mémoire en réponse.

4.2.2 – Profondeur des excavations.

La réglementation inhérente à ce projet est liée aux préconisations du schéma départemental des carrières de l'Hérault, en harmonie avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Le carrier a fait procéder à la détermination de la cote de fond d'exploitation de l'extension projetée par BERGA-SUD, hydrogéologue agréé qui a remis son rapport le 10 août 2010, lequel précise:

> Une cote de fond à 18 m NGF garantira la présence d'une zone non saturée de 2 mètres pendant quasiment toute l'année, à l'exception des périodes de crues.

La cote de fond de l'ancienne exploitation est fixée à 13 m NGF, celle de l'extension à 18 m NGF. A noter que l'exploitant remblaie les excavations avec des matériaux inertes solides sur une épaisseur de 7m dans la première et 12 m dans la seconde. Ces matériaux rapportés, normalement inertes et de bonne cohésion, présenteront une perméabilité bien inférieure au calcaire karstique spécifique des lieux.

Le commissaire enquêteur observe que la profondeur de l'extension sera conforme aux principes du Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault et que les remblaiements envisagés protègeront partiellement les eaux souterraines.

4.2.3 - Les eaux souterraines et les captages.

Dans son étude spécifique à l'extension de la carrière, d'août 2010, l'hydrogéologue de BERGA-SUD précise:

> Plusieurs aquifères superposés sont présents dans le secteur étudié, en relation avec la structure géologique profonde. Toutefois, seuls 2 aquifères, plus ou moins en relation hydraulique, sont potentiellement intéressés par la future exploitation:
> - L'aquifère karstique du Valanginien supérieur exploité pour l'adduction d'eau potable par les captages des villages de St-Sériès, Saturargues et Vérargues.
> - L'aquifère karstique du Valanginien inférieur (forage A.E.P. de Villetelle)

La carrière en cours et son extension sont exploitées dans ces 2 étages géologiques. Les ouvrages de captage de Saturargues, Vérargues, de Restinglières à Lunel sont protégés par des périmètres de protection (La DUP du captage de Restinglières est à venir, mais les périmètres ont été définis). Il apparaît que les zones d'extraction ne sont pas situées dans les PPR (Périmètre de Protection Rapprochée) mais seulement dans le PPE (Périmètre de Protection Eloignée) de Restinglières.

Le PPR de Vérargues, le plus proche du projet, a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté 2011/12-0002 du 22 avril 2011 qui précise:

En son article 4:

- Interdiction : les carrières ainsi que leur extension dans le PPR.
- Aucun PPE n'a été défini compte tenu des dimensions du PPR qui couvre l'ensemble de l'impluvium du captage.

Et en conclusion:

Le PPR a été défini sur la base de nouvelles connaissances sur l'aquifère des calcaires du Valanginien supérieur acquise lors de l'étude réalisée par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de l'avis sanitaire du forage de la route de Villetelle.

La DUP du captage de Restinglières n'est pas prononcée. L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - M. Périssol - a établi un rapport, définitif, le 20.10.09. On relève dans ce rapport:

- La position du captage au nord-est de la ville de Lunel, à proximité de la VF Montpellier/Nîmes en bordure de la RD n° 171^{E}1.
- Le PPR doit se limiter à la zone influencée par le forage et non pas à la totalité de l'aquifère.
- Les zones d'alimentation de l'aquifère karstique se situent au nord du forage, à plus de 1 km, le calcaire y affleure largement sans couverture protectrice. Il convient d'englober les affleurements dans le PPE (Périmètre de Protection éloignée)
- Prescriptions du PPE:
    - Dans ce périmètre on veillera au strict respect des différentes réglementations, en particulier pour les ICPE...
    - Toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources

en eau souterraine de ce secteur..., pour les projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation, les documents d'incidence ou d'impact à fournir devront tout spécialement détailler les risques de pollutions des eaux souterraines engendrés par le projet et les mesures prises pour les pallier.

- Ces recommandations s'appliquent en particulier aux installations suivantes... dépôts de déchets de toutes natures, matériaux inertes et gravats, les installations permettant leur traitement, l'exploitation et le remblaiement de carrières.

Le BRGM assure un suivi piézométrique dans la zone depuis mai 2005, complété en juillet 2010, il indique dans son étude jointe au dossier, art 6.3:

> Les suivis pièzomètriques menés dans les calcaires du Valanginien supérieur semblent mettre en évidence un niveau de plan d'eau relativement élevé au droit de la future zone d'exploitation et surtout la présence d'une crête piézométrique au niveau du site étudié.

L'ensemble de ces travaux permet de penser que nous avons une connaissance satisfaisante des aquifères locaux, que la carrière et son projet d'exploitation sont bien en dehors des PPR dans lesquels les carrières et extensions sont interdites.

Par ailleurs, le carrier assure un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines et l'évolution de leur niveau depuis 1995. La qualité des eaux n'apparaît pas impactée par les activités du site.

Le commissaire enquêteur s'est fait remettre le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé par ANTEA qui relate les informations suivantes:

- Sur l'année 2010, la fluctuation moyenne des niveaux piézomètriques est de l'ordre de 2 m.
- Aucune anomalie n'est à noter sur la chimie de l'eau.
- On note la présence de tous les microorganismes soumis à analyse au droit des 3 piézomètres (eaux stagnantes) et uniquement des germes aérobies dans le puits régulièrement sollicité.
- L'étude des indices hydrocarbures (C10-C40) et phénols ne met aucune anomalie en évidence.
- Aucune tendance significative d'évolution spatio-temporelle n'a été mise en évidence lors des campagnes semestrielles de 2010.
- De même aucune tendance d'évolution de la qualité de l'eau de l'amont vers l'aval ne peut être identifiée.

Le suivi imposé des eaux souterraines permettra de maintenir une bonne vigilance et de détecter toute variation susceptible de nuire à leur qualité.

4.2.4 - Atteinte au paysage et à l'environnement

La première carrière est en fin d'exploitation, l'ensemble de la zone a été décapé. Le chantier est bien visible de la RD 34 et de la D110 E1, une quinzaine d'hectares vers la RD34 sont réhabilités, mais les effets sont encore peu significatifs pour les usagers de ces voies. Pour fin 2013, une zone portée à 30 ha sera définitivement réhabilitée au sud et rendue aux collectivités. Un talus orienté est/ouest d'une hauteur de 7 m séparera cette zone des 20 ha en fosse au nord, contre l'autoroute, conservés en l'état pendant 15 ans pour les installations de traitement et les stockages. Le fond du chantier sera masqué pour les usagers des voies départementales. De l'autoroute, l'impact visuel est furtif.

A terme tout sera réhabilité et rendu voir schéma annexes n°**18 et 19**.

Pour le projet d'extension, la prise en compte du paysage a été un des éléments clés de la conception. La configuration en fosse, la préservation des lignes de crête et le maintien d'une bande boisée sur presque la totalité de la périphérie du site minimiseront les effets. Le périmètre choisi suit grossièrement la courbe de niveau 50 m NGF. Les conséquences visuelles sont réduites au maximum sur le paysage

lointain.
A terme, dans 15 ans, tout le site sera mis en valeur pour une fréquentation publique de loisirs. Après une réhabilitation valorisante, l'effet sera permanent.
Les effets définitifs sont jugés nuls sauf pour le paysage où ils sont qualifiés de faibles. Il est certain que le creusement de terrains modifiera la perception des lieux, mais le nouveau site réhabilité présentera d'autres intérêts.
Le territoire dans lequel la carrière actuelle et la future extension se situent, présentent une grande diversité d'entités paysagères dont les enjeux restent en général faibles.. Ci-joint en **annexe n°20** une synthèse des effets du projet sur l'environnement dressée par l'ENCEM.
Le commissaire reconnaît un léger changement visuel du site, mais il estime qu'à terme le réaménagement proposé apportera une image valorisante des lieux.

4.2.5 - Les poussières

Les 3 activités concernées sont susceptibles d'émettre des poussières. Les installations sont exploitées à proximité d'autres activités qui génèrent des rejets de même nature:

- Fabrication de matériaux enrobés et stockage de produits inhérents,
- Voies routières: autoroute et aires de repos, routes départementales,...
- Casse automobile.

Depuis 1993, le suivi et les mesures de retombées des poussières sont assurés par AIR Languedoc Roussillon (association agréée par le ministère de l'environnement pour la région L-R) à partir d'un réseau de 6 plaquettes placées aux alentours de la carrière. En l'absence de seuil réglementaire, AIR L-R a établi son référentiel.

Empoussièrement annuel	
Moyenne annuelle du réseau	Qualitatif
< 150 mg/m²/jour	Empoussièrement faible
150 à 250 mg/m²/jour	Empoussièrement moyen
> 250 mg/m²/jour	Empoussièrement fort

La moyenne des retombées sur les années 2005 à 2009 est située entre 97 et 171mg/m²/jour. La moyenne annuelle du réseau tend à diminuer. Les retombées maximales de 153 à 279 mg/m²/jour, grossièrement une fois et demie la moyenne, se situent au sud sous le mistral. Par contre, au nord en direction de Villetelle (lieu-dit Combe Noire) les mesures relevées sont les plus faibles, entre 43 et 51 mg/m²/jour pour les 4 années précitées et même 40 mg/m²/jour en 2010, 32 mg/m²/jour de janvier à fin août 2011.
Les installations vont être déplacées pour être implantées à un niveau inférieur de 15m, protégées du mistral par le front de taille. Les dépôts de "fines" seront enfermés dans des hangars, des bandes transporteuses seront capotées. Ces aménagements constituent un plus, certain, pour améliorer la situation.
Le projet d'extension reste à une distance quasi équivalente de Villetelle voire légèrement plus éloigné, dont le chemin des Combes Noires, par contre elle se rapproche de Saturargues et Vérargues.
A noter que les poussières émises sont d'origine calcaire, avec peu d'éléments de quartz nocifs pour la santé.
Dans ces conditions, on relève que la partie sud de Villetelle bénéficie d'un empoussièrement faible, égal au tiers du seuil haut de l'amplitude correspondante. Le commissaire enquêteur estime que la poursuite des activités de la carrière maintiendra une faible influence sur les zones non situées sous les vents dominants,

en particulier sur la partie sud de Villetelle. Dans les zones sous les vents dominants, les résultats devraient également s'améliorer au vu des aménagements annoncés.

4.2.6 - Les bruits

Les niveaux de bruit et les émergences acceptables sont fixés par l'article 22-1 de l'arrêté ministériel du 22 sept 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux, lequel renvoie à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les ICPE. Une campagne de mesure du bruit a été menée spécifiquement du 6 au 7 mai 2010. Les résultats sont conformes. Spécifiquement, vers Villetelle à 750 m de la carrière, il est dit *"les bruits mesurés sont ceux liés à l'environnement, l'activité de la carrière n'est pas du tout perçue".* Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer la dernière campagne de mesures de bruits environnementaux, réalisée les 27 et 29 juin 2011. Il est conclu: *"en limite de propriété, en période diurne le niveau maximum relevé est de 57,31 dB pour une limite de 70dB et en période nocturne ce niveau est de 53,33 dB pour une valeur limite de 60dB"* (à noter que les échelles de valeur sont logarithmiques)
Conclusion: malgré les nuisances autour de la zone d'activité de la carrière (présence de l'autoroute A9, de la départementale D34 et de la route de Villetelle), tous les points de mesures sont conformes aux seuils réglementaires en période diurne ou nocturne.

4.2.7 - Les vibrations

L'utilisation d'explosif est nécessaire pour exploiter le gisement. L'énergie dispersée dans la roche, par les explosifs nitratés, produit des ondes de vibrations dans le sol (ondes élastiques). L'arrêté ministériel du 22 sept. 1994 précité stipule que les tirs de mine ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions existantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les 3 axes de la construction. Ces vibrations sont mesurées et enregistrées régulièrement depuis 2006, à l'aide de sismographes installés près de 2 habitations à Villettelle. Ces dernières années, les tirs de mines de la carrière ont produit de vibrations, mesurées, nettement inférieures aux 10 mm/s pondérés. Une part importante des vibrations est trop faible pour être détectée par les appareils, au pire elles sont de l'ordre de 1 mm/s soit 10 % de la valeur tolérée.
Les tirs de mines sont généralement mal perçus par l'homme, car soudains, avec émergence, suivis de vibrations de l'air et du sol.
Le relevé des vibrations enregistrées depuis le début de l'année 2011 à Villetelle est joint en **annexe n°21** ainsi que le graphe de la mesure des effets du tir du 22.9.2011 à l'entrée de Villetelle **annexe n°22**. Ce jour là, le commissaire enquêteur a assisté inopinément au tir. S'il n'avait pas été prévenu, il n'aurait pas perçu les effets. La méthode de tir actuelle est conçue pour limiter les vibrations par l'utilisation de détonateurs électroniques, en décalage, de manière à réduire l'effet des ondes vibratoires et de les opposer pour les amortir. Les temps de décalage restent empiriques, l'expérience a permis de trouver le meilleur compromis. Par ailleurs les fronts sont volontairement orientés nord-ouest / sud-est pour limiter les vibrations vers Villetelle. Ces précautions seront naturellement reconduites dans la future extension. Une attention particulière devra être apportée à l'ouverture de la nouvelle excavation.
Des propriétaires ont montré au commissaire enquêteur des fissures, fines, sur plusieurs constructions. Celui-ci a poursuivi ses observations à partir des rues à Villetelle, sans relever d'indices sur les façades. Les fissures sont un phénomène courant dans les bâtisses sans que l'on puisse définir assurément leur origine.

Le commissaire enquêteur reconnaît que les fissures relevées chez M. Poli, Chemin des Combes Noires sont anormales, mais il ne peut en attribuer l'origine aux tirs de mine. Il a également observé des fissures conséquentes dans le mur d'enceinte de la clinique de Vérargues dont l'origine est assurément sans relation avec les tirs de mines de Saturargues.

Nota: 1- Le commissaire enquêteur s'est fait communiquer les dernières vérifications périodiques réglementaires des sismographes: l'une a été opérée le 7/09/11, la seconde le 8/09/11, elles sont satisfaisantes, les prochaines vérifications sont prévues en 2012.

2 - L'exploitant lui a communiqué une réclamation de la mairie de Villetelle pour la journée du 21/7/11, or aucun tir n'a été pratiqué dans la carrière ce jour-là. Après renseignements il pourrait s'agir d'un "bang" d'avions.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime que les habitants de Villetelle, entre autres, ne peuvent pas être réellement touchés par des vibrations des tirs dommageables, que les constructions normales et habituelles ne présentent pas de risque. Il proposera que pour les personnes intéressées, des mesures proches de leur maison soient réalisées occasionnellement pour les rassurer sur le niveau ressenti et les risques encourus.

4.2.8 – Activité de récupération de déchets minéraux inertes et recyclage

LRM s'est engagée dans l'accueil et le traitement sur le site des déblais de terrassement, des matériaux de construction inertes, contrôlés. Lesquels sont recyclés pour partie ou utilisés pour l'aménagement paysager. Cette activité constitue un second métier, spécifiquement exploité en corrélation avec l'exploitation du gisement de calcaire, elle contribue à l'économie du gisement naturel. Elle est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral 95-I-1132 du 5 mai 95, imposant en particulier le suivi de la qualité des eaux souterraines et la mise en place d'une procédure d'accueil et de suivi des matériaux inertes accueillis. Sur les 350 000t/an d'inertes réceptionnés, 100 000t sont recyclées, le reste est dirigé vers la zone de remblaiement définitif. L'accueil de ces matériaux est soumis à un protocole qui permet d'en vérifier la nature et l'innocuité.

Les déchets admis sont ceux codifiés selon l'annexe n°II de l'article R514-8 du Code de l'Environnement.

Les présentes demandes et enquête ne portent pas sur cette activité. Néanmoins le commissaire enquêteur s'est fait expliquer et montrer le 10 novembre la procédure d'accueil des matériaux et de remblaiement. Une liste des produits refusés lui a été communiquée.

4.2.9 - La remise en état.

La remise en état est une obligation juridique, pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement. Elle est imposée par l'art.2 de l'arrêté ministériel du 22 sept.1994. L'article 12 du même arrêté précise: "l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant". LRM s'est engagée sur un projet plus ambitieux, une nouvelle vocation est donnée aux terrains. Les travaux correspondants ont fait l'objet d'une large concertation avec les élus locaux volontaires (Municipalités de Saturargues et Lunel, Communauté de Communes du pays de Lunel), les associations de chasseurs Lunel/Villetelle. L'aménagement est global, il offre une complémentarité en termes de vocations et d'usage. Les objectifs du réaménagement retenus sont les suivants:

- Au nord, réaménagement des terrains pour restituer un milieu naturel à vocation cynégétique.
- Au sud, réaménagement axé sur une vocation de loisirs et de détente.

Notons que plusieurs plans d'eau seront créés dont un de 8 ha, ainsi qu'un parking, une zone amphithéâtre de verdure, un espace de jeux, détente, promenade, des chemins carrossables sur une longueur de 3 800 m environ reliés aux chemins existants en périphérie ...Voir schémas de principe **annexes n° 18 et 19.**
Montants estimés des réhabilitations aux différentes phases

Phase quinquennale n° 1	868 684 €
Phase quinquennale n° 2	461 870 €
Phase quinquennale n° 3	480 884 €

L'article L516-1 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour la mise en activité des carrières, destinées à M. le Préfet pour réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant. La société LRM justifiera de la constitution de ces garanties sous forme d'engagement écrit d'un organisme de crédit ou d'assurance lors de la déclaration de début des nouvelles exploitations.
Au vu de ces engagements la remise en état est plus conséquente que les mesures requises, elle répond aux souhaits des collectivités directement concernées, elle est garantie, le commissaire enquêteur en prend bonne note. A noter également que le projet est plus ambitieux que celui qui avait été retenu en 2006 par un avenant à l'arrêté réglementant la 1ère carrière.

4.2.10 – Perte de la qualité du cadre de vie.
Les Villetellois bénéficient d'un cadre de vie de qualité, défendu par la municipalité. Plusieurs personnes en ont témoigné dans leurs écrits:
- Nathalie Fabregoul-Bousquet: "Nous vivons dans un joli petit village avec une qualité de vie et un environnement extrêmement agréables".
- Marion Jobard: "dans un espace privilégié avec une municipalité qui veille au bien-être de ses citoyens".
- Arto Hanliyan: "Je vis dans cet environnement privilégié..."
.....
Le projet d'extension s'éloigne d'une centaine de mètres des habitations du sud de Villetelle. Jusqu'à ce jour l'urbanisation se rapprochait de l'exploitation en cours. Les aménagements prévus doivent contribuer à améliorer la situation. L'impact visuel sera faible (voire pollution visuelle ci-après)
A terme les réaménagements proposés, le tunnel sous l'autoroute doivent valoriser le secteur et le rendre plus attractifs à de nombreux locaux.
Le commissaire enquêteur estime que le cadre de vie sera peu modifié prochainement et valorisé à terme.

4.2.11 - Dégradation de la forêt et de la garrigue.
La surface retenue est occupée grossièrement:
- pour 2/5 par des pins d'Alep rapportés, arrivant à maturité, d'un enjeu régional et national faible, dont la valorisation serait à prévoir dans une quinzaine d'années.
- Pour 3/5 par des garrigues calcicoles, plantées récemment de sapins, d'un enjeu régional et national faible, dont la valeur économique est très modeste.
- Pour 0,4 ha sur 21,5 ha de carrière (< à 2%) par des parcours substeppiques à graminées dont les effets actuels sont qualifiés de moyen, et dont l'impact résiduel est qualifié de faible après réaménagement.
La garrigue entourant le site a été "scarifiée" pour éviter la propagation des feux, l'aspect naturel a perdu de son intérêt.

Le commissaire enquêteur estime que l'opération a un effet temporaire faible sur la surface de l'extension, surface à laquelle une vocation organisée sera donnée en fin d'exploitation.
A noter que la révision simplifiée du PLU de Saturargues prévoit le classement d'un espace boisé classé, aménagé sur 22 ha au frais du carrier pour compenser l'espace actuel, ce dernier restant soumis au régime forestier. Voir point **IV** et extrait des délibérations du Conseil Municipal de Saturargues du 1 juil. 2011 au mémoire en réponse.

4.3- Réponses aux autres observations du public.
Odeur: Les présentes activités n'émettent pas d'odeurs. Les émissions de gaz d'échappement des engins et véhicules routiers sont conformes aux règlements en vigueur.
Continuité dans les conditions de réaménagement. Voir point **V** du mémoire en réponse.
Plusieurs personnes s'inquiètent des modifications de la réhabilitation prescrite en 2006. Depuis 5 ans, différents éléments, sensibilités, conditions sont apparus. Le nouveau projet d'aménagement est plus ambitieux. Dès lors que la réhabilitation approuvée par les collectivités directement concernées est bien prévue, financièrement garantie, le commissaire enquêteur estime l'opération salutaire.
Trafic routier: Le site dispose d'un bon accès aux infrastructures routières, il a un accès direct sur le rond point d'Ambrussum, il est à proximité immédiate du tracé LGV, au barycentre du déficit de matériaux pour cet ouvrage. Il se situe dans les meilleures conditions pour alimenter cet ouvrage. Le tunnel est un élément important et supplémentaire pour limiter le trafic routier.
Répartitions financières. L'entreprise verse la CET (Contribution Economique Territoriale) à la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui la redistribue selon les règles en vigueur. Par ailleurs, elle participe à la vie associative du secteur.
Pollution visuelle: 30 ha réhabilités seront remis aux collectivités fin 2013, un talus de 7 m de hauteur séparera cette partie de la plate-forme d'exploitation. Le projet d'extension est prévu en fosse avec des bords à une cote proche de 50 m NGF, une bande boisée sera maintenue en limite. L'aspect visuel devrait être nettement amélioré pour l'excavation en cours et peu sensible pour l'extension.
Déplacement des lieux d'exploitation en zone non habitée: Le site existe depuis 40 ans, son extension répond aux orientations du schéma départemental des carrières qui recommande cette pratique. Chaque lieu a ses valeurs propres. Voir point 4.2.1 ci-dessus.
Perte de valeur immobilière: Malgré la présence de la carrière depuis 40 ans, probablement avec des conditions d'exploitation moins satisfaisantes, l'urbanisation de Villetelle s'est poursuivie vers la carrière. Les nouvelles habitations sont occupées par une population aisée. Les terrains à bâtir restent chers. L'extension est prévue à une distance au moins équivalente à la précédente exploitation.
Le commissaire enquêteur estime que le chantier en lui-même n'apportera pas d'effets supplémentaires.
Perte d'usage du site. Voir point **2.16** du mémoire. LRM s'engage à maintenir un réseau local de promenade. En final le linéaire de chemin de promenade sera supérieur à l'actuel. L'aménagement du site donnera une vocation à chaque lieu.
Communications insuffisantes: Multiples articles de presse ont évoqué le projet, il a été 2 fois à la une du Midi Libre, édition de Lunel, les 4 janv. et 5 juil. 2010.
Préalablement à la présente enquête, l'exploitant a organisé une réunion publique le

16 juin 2011 en mairie de Saturagues (CR **annexe n°23)** La publicité de l'enquête a été conséquente, voir point 2.5 ci-dessus. Le commissaire-enquêteur estime que les communications ont été suffisamment nombreuses.
Est-ce une extension? Le projet est séparé de l'ancienne carrière par l'autoroute, il sera réuni par un tunnel, les installations de traitement et les stocks restent sur le carreau de la carrière en activité, les accès sont maintenus. Pour le commissaire enquêteur il s'agit bien d'une extension.
Approvisionnement de la LGV à partir de la carrière
Au vu du prochain réaménagement et restitution des 30 ha aménagés au sud, certains ont posé la question du chemin dudit approvisionnement. Le carrier a retenu 2 possibilités en contournant la zone réhabilitée. (Point **III** du mémoire en réponse)
Utilisation du site à d'autres fins. Pour le moment la destination du site est bien précisée, toute nouvelle affectation devrait faire l'objet d'une autorisation spécifique, l'apport de matières à risques apparaît totalement exclu au vu de la présence de la nappe phréatique et des captages.
Condamnation du développement économique de la sortie de l'autoroute. La carrière participe au développement en cause, sa vie est limitée. La construction de la LGV apportera probablement des changements dans le paysage, de nouvelles orientations et opportunités apparaîtront, l'urbanisation du nord de Lunel s'y adaptera. Le secteur entre la LGV et l'autoroute, sur Saturargues, est constitué d'argiles gonflantes peu propices à la construction.
Le commissaire enquêteur estime que la carrière n'a pas d'impact significatif sur le développement de la zone. Les parties réhabilitées seront un plus pour l'environnement.
Proximité du village de Villetelle. L'extension éloigne les extractions de quelques 100 m, soit environ à 1 000 m des premières maisons d'habitation du village.
Atteintes au patrimoine historique du secteur. Le patrimoine classé est protégé, la carrière et son extension se situent en dehors des périmètres correspondants. Les capitelles ne seront pas touchées. Les sites de la carrière réhabilités valoriseront l'aspect local.
LGV et intérêt public. La LGV est une décision nationale que le commissaire enquêteur ne discutera pas.
Communication du projet à la commission préfectorale des carrières. Le projet a été évoqué en janvier 2003, RFF (mission ligne nouvelle Languedoc Roussillon) a présenté son projet à la commission préfectorale des carrières et a conclu *"qu'il était souhaitable d'envisager dès à présent la création de carrières dédiées au projet ferroviaire"*
Consommation d'espaces. La limitation de la surface requise a été un élément du choix du site. Les lieux actuels, replantés de sapins dernièrement, deviendront à terme un espace valorisé, organisé.
Déplacement anticipé du traitement des déchets inertes.
L'exploitant a déplacé récemment le concasseur des déchets inertes, avant la décision préfectorale. La machine et les stocks de produits restent à l'intérieur du site. Les derniers résultats des mesures de poussières montrent une amélioration sensible depuis ce déplacement.
Le commissaire enquêteur estime que cet aménagement contribue à réduire les nuisances et n'entraine pas d'objection.
Enrichissement des sociétés de travaux. Le commissaire enquêteur a lu dernièrement que la SNCF pourrait cumuler un déficit de 30 mls d'euros à la fin de l'année, les entreprises de travaux sont certainement plus à l'aise. Celles-ci seront

choisies sur appel d'offre. Les décideurs jugeront de la pertinence des propositions (prix, qualité, références,...) pour déterminer l'adjudicataire.
Participation de l'association PECAVINOL à la commission départementale des carrières. Le commissaire enquêteur a répondu aux associés qu'ils étaient représentés par l'association LRNE, que PECAVINOL pouvait lui transmettre ses observations.

4.4 - Impression générale

Le dossier et l'étude d'impact ont été élaborés à partir d'études spécifiques établies par des cabinets professionnels indépendants, reconnus:

- Etude paysagère par l'ENCEM,
- Etude hydrogéologique par BERGA-SUD,
- Etude écologique par BIOTOPE,
- Etude acoustique par l'ENCEM,
- Etude d'impact par l'ENCEM.

Outre l'avis de l'autorité environnementale, le commissaire enquêteur estime que le dossier et le mémoire en réponse du demandeur sont relativement explicites, complets et permettent une bonne appréciation de la situation.
La synthèse des effets du projet conclut à des conséquences finales sur l'environnement nulles pour la quasi-totalité des critères, à l'exception de la vision du paysage dont l'effet permanent est qualifié de faible.
L'exploitant exerce déjà ces activités sur le site, les gênes sont connues, les modifications projetées doivent les corriger en partie.
La qualité de vie de Villetelle est reconnue jusqu'à ce jour, la poursuite des travaux dans les conditions actuelles, voire améliorées, ne doit pas impacter les résidents.
L'exploitant adhère à la Charte environnement des industries de carrières, l'audit triennal est un bilan supplémentaire pour garantir la bonne gestion du site.
Le comité de suivi mis en place depuis 10 ans permet un contact régulier avec les riverains et associations locales intéressés, et l'expression de tout un chacun sur leur ressenti et l'amélioration des exploitations en cause.
La motivation et la détermination des employés et du directeur d'exploitation semblent rassurants quant à une bonne conduite sécuritaire et environnementale des travaux.

Le 8 novembre 2011.

Le commissaire enquêteur

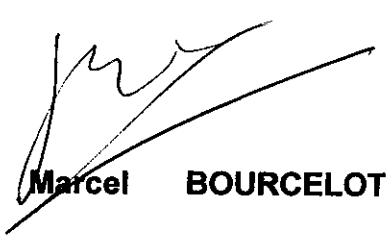

Marcel BOURCELOT

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SATURARGUES

Société Languedoc
Roussillon Matériaux

Demande d'autorisation d'exploitation de carrière, d'installations de traitement des matériaux, de station de transit de produits minéraux.

Enquête publique

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier du 2 mai 2011, le président directeur général de la SA Languedoc Roussillon Matériaux, 71 rue Clément Ader à Lunel 34400, a adressé au préfet de l'Hérault au titre du Code de l'environnement et plus précisément des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la demande d'autorisation d'exploiter les activités ci-après pour une durée de 15 ans:
- Une carrière de calcaire à Saturargues déjà autorisée, en renouvellement et extension.
- Des installations de traitement des matériaux d'une puissance totale de 2 150 kW.
- Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux, inertes d'une capacité > 75 000m³.

En application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement, ces activités ne peuvent être exercées que sous couvert d'une autorisation préfectorale. Le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique conduite dans les formes des articles R512-14 et suivants du Code précité. Celle-ci s'est déroulée du 3 octobre au 15 nov. 2011 dans 11 communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet.

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier le 2 août 2011. L'organisation de l'enquête publique a été définie par arrêté préfectoral n° 2011-I-1899 du 1er sept., complété le 27 oct. 2011.

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête doit faire connaître ses conclusions motivées, dans un document séparé, et préciser si elles sont favorables ou non.

Considérant que le dossier a été jugé recevable par la DREAL le 7 juillet 2011 et comportait les documents exigibles au titre du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis favorable de l'autorité environnementale du 11 juillet 2011 sur la demande présentée,

Considérant l'arrêté du préfet de l'Hérault du 1er septembre organisant l'enquête publique, complété le 27 octobre 2011,

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que les conditions d'exploitation des carrières et des installations de traitement des matériaux produits sont définies par arrêté ministériel du 22 sept. 1994, et que le préfet peut prescrire des mesures complémentaires spécifiques pour tenir compte des particularités locales,

Considérant que le dossier a été construit à partir d'études indépendantes élaborées par des organismes compétents reconnus,

Considérant que parmi les habitants des 11 communes susceptibles d'être impactées par les exploitations, seules ceux de 3 communes (certes les plus proches) ont réagi,

Considérant que la population de Villetelle s'est fortement mobilisée pour faire connaître ses observations,

Considérant que l'état initial ne laisse apparaître aucun objectif majeur à protéger,

Considérant la qualité du gisement, les besoins locaux de matériaux traités, le projet de LGV à proximité immédiate de la carrière,

Considérant que les activités en cause sont déjà exploitées sur le site dans des conditions définies, que leurs inconvénients sont connus, que les relevés et mesures effectués dans l'environnement montrent un impact en général faible,

Considérant que l'exploitant assure un suivi régulier des vibrations, des poussières, des bruits, de la qualité des eaux souterraines au droit du site, et que les valeurs relevées sont conformes aux réglementations en vigueur,

Considérant que le niveau de vibrations mécaniques mesurées dans deux habitations proches est de l'ordre du dixième du niveau toléré admissible pour les tirs de mines, défini par l'arrêté ministériel du 22.9.1994 relatif aux exploitations de carrières,

Considérant que dans le cas où l'exploitant serait adjudicataire de la fourniture des matériaux pour la réalisation de la LGV, la fréquence des tirs de mines pourrait être doublée,

Considérant que l'approvisionnement du chantier de construction de la LGV en produits minéraux à partir de la carrière de Saturargues permettrait de limiter au mieux les déplacements de véhicules de transport, les émissions de gaz d'échappement, les risques d'accidents routiers pour ledit ouvrage,

Considérant que des améliorations substantielles sont envisagées pour réduire en particulier les émissions de poussières des activités,

Considérant que les niveaux de bruit mesurés en limite d'exploitation sont nettement inférieurs aux seuils réglementaires,

Considérant que la loi oblige les exploitants de carrière à mettre le site en sécurité à la fin des exploitations et à remettre les sols en état pour une insertion satisfaisante dans l'environnement,

Considérant que LRM, l'exploitant, s'est engagé sur un véritable réaménagement du site pour donner des vocations aux terrains exploités, réhabilités, en concertation avec les communes propriétaires, la communauté du Pays de Lunel, des associations, ...

Considérant que le demandeur doit constituer des garanties financières pour la remise en état des sols, que le préfet peut mobiliser en cas de défaillance de l'exploitant,

Considérant que le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 1ère révision simplifiée du PLU de Saturargues, en vue de déclasser la zone d'extension de la carrière pour en permettre l'extraction de matériaux, a émis un avis favorable le 21 octobre 2011 sans recommandation ou réserve,

Considérant que le village de Villetelle est un endroit de vie paisible et agréable, où il fait bon vivre,

Considérant que différentes personnes disent bénéficier d'un environnement exceptionnel alors que la carrière était déjà en activité et que les mesures proposées tendent à en réduire les effets,

Au vu des mesures scientifiques effectuées autour du site,

Au vu des observations formulées au cours de l'enquête et des réponses qui sont apportées,

Le commissaire enquêteur émet UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de la SA Languedoc Roussillon Matériaux pour exploiter à Saturargues:

- **Une carrière de matériaux calcaires (renouvellement et extension),**
- **Des installations de traitement (broyage, concassage, criblage, nettoyage,...) de matériaux minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la puissance de l'ensemble des installations pouvant atteindre 2 150 kW.**
- **Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes pouvant atteindre 100 000 m³.**

Il recommande:

- Une exploitation des nouvelles activités au minimum dans les conditions actuelles par rapport à l'environnement,
- Le souci d'améliorer les performances environnementales dans tout aménagement,
- Une attention particulière, notamment au niveau des vibrations pour l'ouverture de la partie nord.
- Une proposition d'enregistrement des vibrations produites par les tirs de mines aux abords des propriétés des résidents intéressés.

Le 9 novembre 2011.

Le commissaire enquêteur

Marcel Bourcelot

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SATURARGUES

Société Languedoc
Roussillon Matériaux

REÇU LE:
09 DEC. 2011
PREFECTURE DE L'HERAULT

Demande d'autorisation d'exploitation de carrière, d'installations de traitement des matériaux, de station de transit de produits minéraux.

❖

Enquête publique
Rapport du commissaire enquêteur

23 annexes au rapport

Annexe n° 1: Ordonnance du TA n°E 11000212/34 du 2/8/11 désignant le commissaire enquêteur.

Annexe n° 2: Arrêté Préfectoral 2011-I-1899 du 1er Sept. 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à 3 ICPE (carrière, installation de traitement, station de transit des matériaux) sur le territoire de la commune de Saturargues.

Annexe n° 3: Arrêté Préfectoral 2011-I-2313 du 27 Oct. 2011 prescrivant l'a prolongation de l'enquête publique.

Annexe n° 4: Avis d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'exploitation des activités précitées.

Annexe n° 5: Avis de prolongation de l'enquête publique.

Annexe n°6: Lettre du 8 sept. du maire de Villetelle à ses administrés les informant de l'enquête publique et de la permanence.

Annexe n°7 : Information du 27 oct. du maire de Villetelle à ses administrés les informant de la prolongation d'enquête en les invitant à manifester leur appui et détermination.

Annexe n°8: Certificats d'affichage des avis d'enquête établis par les maires touchés par le projet.

Annexe n°9: Avis de publication légale de l'avis d'enquête dans les journaux locaux.

Annexe n°10: Avis de publication légale du 30 oct. 2011 dans les journaux locaux de l'avis de prolongation de l'enquête.

Annexe n°11: Diplôme de confirmation de la démarche progrès niveau 4/4 attribué à la Société LRM attestant le respect des exigences de la Charte Environnement des Industries de Carrières.

Annexe n°12: Lettre d'info. n° 8 d'octobre 2011 éditée par PECAVINOL intitulée: "Quelles vérités sur la nouvelle carrière?"

Annexe n°13: Avis des Conseils municipaux touchés par les projets.

Annexe n° 14: Lettre du 27 mars 2011 du maire de Villetelle à ses administrés donnant la position de la municipalité sur le projet carrière.

Annexe n° 15: Feuille jointe à l'écho de Villetelle, bulletin n°17 de novembre 2011, rappelant la délibération du Conseil Municipal sur le projet de carrière.

Annexe n°16: Transmission au demandeur des observations recueillies pendant l'enquête et questions particulière du commissaire enquêteur.

Annexe n°17: Mémoire en réponse de l'exploitant.

Annexe n° 18: Schéma de réaménagement final de la carrière, partie sud.

Annexe n° 19: Schéma de réaménagement final de la carrière, partie nord.

Annexe n° 20: Synthèse des effets du projet sur l'environnement.

Annexe n° 21: Relevé des vibrations dues aux tirs de mines, mesurées à Villetelle depuis le début de l'année 2011.

Annexe n° 22: Enregistrement des vibrations du tir de mines du 22 sept 2011 au 1628, route de Lunel.

Article n°23: Compte rendu de la réunion publique du 16 juin 2011 sur le projet de carrière.